

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 11-04-2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Nombre de membres en exercice : 46

37 PRESENTS : Olivier RENAUD, Henri MARTIN, Francine FILLATRE, Guy DEPASSE, Jean Paul TERRENNE, Alain ALARY, Lina BOUVIER, Bernard PINCEMIN, Guy MERIEL, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Bruno DOUSSON, Régine VRECH, Stéphan RATTO, Marie Bernard MAERTEN, Vanessa ESCUDE, Serge SERGAS, Eric DELFARIEL, Jean Paul DELACHOUX, Raymond BENVENUTO, Gérard BONGIOVANNI, Stéphane REBEL, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Marie Dominique CHAPUS en remplacement de Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Laetitia BRU, Bernard GROUSSOU, Francine LAROUSSINIE, Christiane LECORRE, Catherine PERE, Daniel ZANIN, Elisabeth HOHOL, Patrick ZMUDA, Josiane FURLAN.

3 ABSENTS EXCUSES : Jean DUPUY, Joël DUPOUY, Philippe GIL.

6 POUVOIRS DE VOTE : Jean Michel MONESTES à Olivier RENAUD, Elisabeth GAILLARD à Jean Paul TERRENNE, Pascal BENOIT à Pierrette CHARPENTIER, Jean RAUZY à Marie Bernard MAERTEN, Christian EURGAL à Francine FILLATRE, Ernest LOPES à Laetitia BRU.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 46

Nombre de délégués communautaires présents : 37

Quorum : 24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 h.**

Madame Vanessa ESCUDE est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 03-03-2025.

2025CC7-1-2-11

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

En ce qui concerne le budget principal de la Communauté de Communes, le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Couverture du besoin de la section d'investissement (1068) : 2 612 441,20 €,
 - Excédent de fonctionnement (002) : 5 148 170,63 €,
 - Déficit d'investissement (001) : 6 626 394,20 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Couverture du besoin de la section d'investissement (1068) : 2 612 441,20 €,
 - Excédent de fonctionnement (002) : 5 148 170,63 €,
 - Déficit d'investissement (001) : 6 626 394,20 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

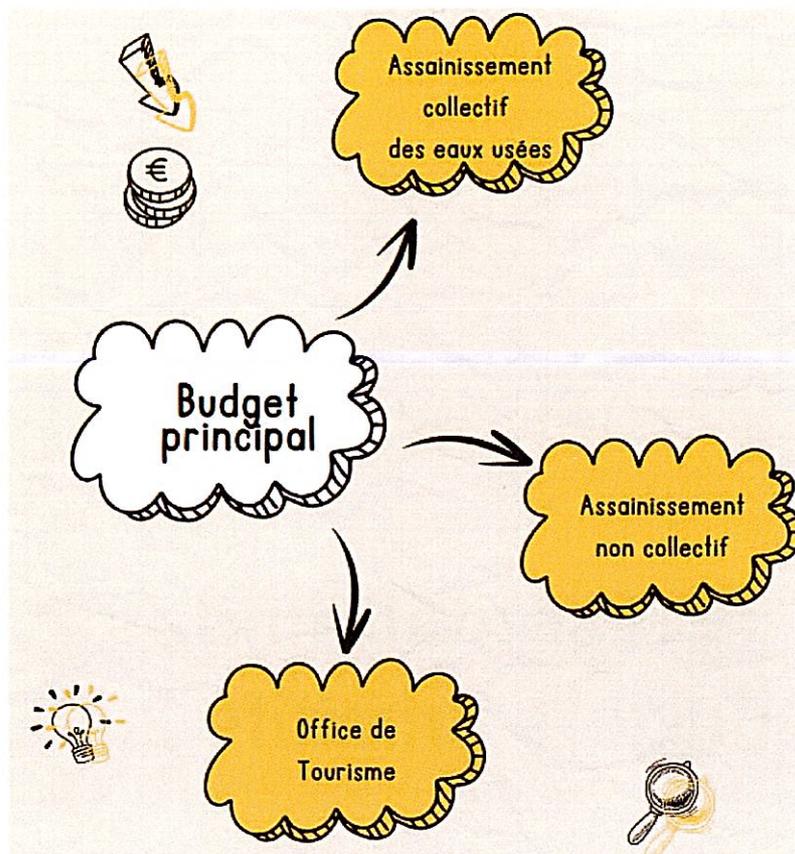


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Présentation des Budgets Primitifs 2025

Conseil Communautaire du 11 avril 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Les budgets 2025 ont été adoptés le 11 avril 2025 par le Conseil Communautaire. Ils s'inscrivent dans le cadre des orientations budgétaires présentées le 3 mars 2025.



Outre le budget principal de la Communauté de Communes, trois autres budgets existent :

- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le service d'assainissement collectif des eaux usées,
- le Tourisme regroupant les offices de tourisme des Deux Rives (Auvillar et Valence d'Agen).

Le budget s'articule en deux sections :

- la section de fonctionnement avec la gestion des affaires courantes,
- la section d'investissement qui recense notamment les travaux et qui a vocation à préparer l'avenir.

Sommaire

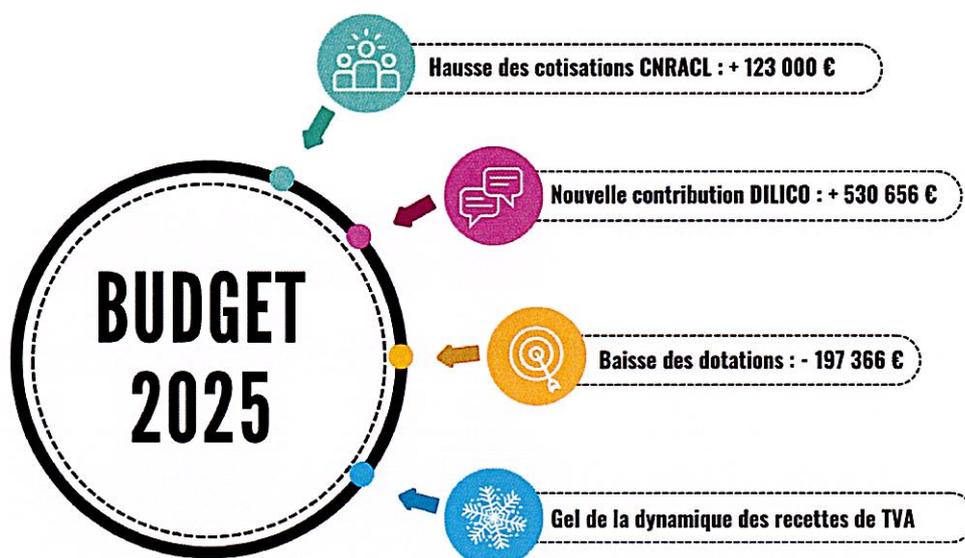
Présentation du budget principal.....	4
Partie I – La section de fonctionnement.....	5
I – Les recettes de fonctionnement.....	5
II – Le fonctionnement des services.....	11
III – Les autres dépenses de fonctionnement.....	13
Partie II – La section d’investissement.....	16
I – Les dépenses d’investissement.....	16
II – Les recettes d’investissement	23
 Présentation du budget du Service Public d’Assainissement Non Collectif.....	 25
 Présentation du budget assainissement collectif des eaux usées.....	 27
I – La section d’exploitation.....	28
II – La section d’investissement.....	31
 Présentation du budget office de tourisme intercommunal.....	 35
I – La section de fonctionnement.....	35
II – La section d’investissement.....	37

Présentation du budget principal

Le budget principal pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **72 049 022,20 €** :

- **47 954 060,00 €** pour la section de fonctionnement,
- **24 094 962,20 €** pour la section d'investissement.

Les éléments de contexte



Partie I – La section de fonctionnement

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Libellé chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
Atténuations de charges	21 000,00	75 219,46	35 000,00	-53,5%	-40 219,46
Produits des services	2 431 400,00	2 529 244,09	2 586 214,00	2,3%	56 969,91
Impôts et taxes	8 881 840,00	8 881 840,00	8 888 745,00	0,1%	6 905,00
Fiscalités locales	15 981 909,00	16 004 685,69	16 393 000,00	2,4%	388 314,31
Dotations, subventions et participations	14 396 179,00	14 152 702,83	14 670 600,00	3,7%	517 897,17
Autres produits de gestion courante	371 375,00	360 639,01	207 296,00	-42,5%	-153 343,01
Produits financiers	18,00	46,50	34,37	-26,1%	-12,13
Produits exceptionnels	12 000,00	792 545,50	10 000,00	-98,7%	-782 545,50
Total des recettes réelles de fonctionnement	42 095 721,00	42 796 923,08	42 790 889,37	0,0%	-6 033,71
Résultat de fonctionnement	4 490 268,78		5 148 170,63		
Opérations d'ordre	22 818,00	46 501,19	15 000,00	-67,7%	-31 501,19
Total recettes de fonctionnement	46 608 807,78	42 843 424,27	47 954 060,00	11,9%	-37 534,90

Libellé chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
Charges à caractère général	8 463 332,00	6 859 068,85	7 700 000,00	12,3%	840 931,15
Charges de personnel	9 669 425,00	9 202 102,19	9 890 000,00	7,5%	687 897,81
Atténuations de produits	13 105 105,00	13 090 693,01	13 706 000,00	4,7%	615 306,99
Autres charges de gestion courante	6 669 795,00	6 595 456,06	6 482 000,00	-1,7%	-113 456,06
Charges financières	365 000,00	353 774,57	396 000,00	11,9%	42 225,43
Charges exceptionnelles	13 000,00	1 075,10	10 000,00	830,1%	8 924,90
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 285 657,00	36 102 169,78	38 184 000,00	5,8%	2 081 830,22
Virement à la section d'investissement	5 323 150,78		6 770 060,00		
Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00	3 470 911,44	3 000 000,00	-13,6%	-470 911,44
Total dépenses de fonctionnement	46 608 807,78	39 573 081,22	47 954 060,00	21,2%	1 610 918,78

I – Les recettes de fonctionnement

Les recettes attendues sont diverses et sont principalement les suivantes :

- la fiscalité,
- les dotations et compensations versées par l'État,
- les recettes induites par l'activité des services.

A – Les recettes fiscales

Détail du chapitre – Fiscalité locale	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
Impôts directs locaux (TH et TF)	15 344 000 €	15 374 339 €	15 759 000 €	2,5%	384 661 €
Rôles supplémentaires	16 400 €	22 265 €	0 €	-100,0%	-22 265 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	559 509 €	560 244 €	570 000 €	1,7%	9 756 €
Taxe milieux aquatiques	32 000 €	32 002 €	32 000 €	0,0%	-2 €
Taxe de séjour	30 000 €	15 836 €	32 000 €	102,1%	16 164 €
Total	15 981 909 €	16 004 686 €	16 393 000 €	2,4%	388 314 €

Les bases étant connues, les recettes liées aux **impôts directs locaux** sont estimées à **15 759 000 €** pour 2025, sans augmentation des taux de fiscalité qui sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,04 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,68 %,
- taxe d'habitation : 12,42 %,
- contribution foncière des entreprises : 22,87 %.

Les **taux de fiscalité n'ont pas bougé depuis 2017** où une hausse de 2 points avait été appliquée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant ainsi son taux de 18,04 % à 20,04 %.

Il est rappelé que la **revalorisation forfaitaire des bases d'imposition** est de **1,7 %** pour l'année 2025. Certaines taxes évoluent plus favorablement, avec notamment la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, où les bases augmenteraient de 3,97 %.

Un produit supplémentaire de **384 661 €** est donc envisagé en 2025 : il est donc seulement lié à **l'évolution des bases de fiscalité**.

Suite à **l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères**, il a été acté en 2024 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fixant des **taux différenciés afin de tenir compte du niveau de service rendu**.

Un zonage a été instauré par le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne en vue de **proportionner la taxe à l'importance du service rendu**.

Les taux proposés demeurent identiques à ceux de l'année précédente et restent toujours bien en dessous de la moyenne en Occitanie (11,6 % en 2020) :



- **Zone 1** – Bacs collectifs : **2,50 %**,
- **Zone 2** – Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles d'une fois par semaine : **3,00 %**,
- **Zone 3** – Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de deux fois par semaine : **3,50 %**.

Les bases de TEOM étant en hausse de 1,85 %, le produit attendu est de 569 972 €, soit une inscription à **570 000 €**.

Désormais, la **taxe sur les milieux aquatiques** (GEMAPI), avec un produit voté de **50 000 €**, est répartie sur deux lignes : en fiscalité pour 32 000 € et en compensation pour 18 000 €.

La **taxe de séjour** est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, elle permettra de financer en partie les actions de promotion touristique avec un montant estimatif de **32 000 €**.

La Communauté perçoit d'autres ressources fiscales pour lesquelles, nous ne disposons d'aucun pouvoir fiscal.

Détail du chapitre – Impôts et taxes	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
FNGIR	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	0,0%	0 €
Fraction de TVA (Compensation CVAE)	1 257 831 €	1 257 831 €	1 258 000 €	0,0%	169 €
Fraction de TVA (Compensation TH)	2 698 264 €	2 698 264 €	2 705 000 €	0,2%	6 736 €
Total	8 881 840 €	8 881 840 €	8 888 745 €	0,1%	6 905 €

Il s'agit tout d'abord du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR) où son montant reste stabilisé à **4 925 745 €**.

Nous retrouvons ensuite les **fractions de TVA**.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** est supprimée depuis 2023 pour les collectivités. La compensation s'effectue désormais à travers le **versement d'une fraction de TVA**. Le montant inscrit au budget est de **1 258 000 €**.

Nous percevons également une autre **fraction de TVA** liée à la suppression de la **taxe d'habitation sur les résidences principales**, où le montant inscrit est de **2 705 000 €**.

Il est rappelé que dans le cadre de loi de finances pour 2025, **les montants de fraction de TVA sont gelés** à leur niveau de 2024.

B – Les dotations et compensations

Détail du chapitre – Dotations, subventions, participations	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
Dotation de compensation	925 000 €	941 937 €	920 000 €	-2,3%	-21 937 €
FCTVA	150 000 €	147 317 €	285 000 €	93,5%	137 683 €
Dotation de compensation de réforme de la TP	2 564 162 €	2 564 162 €	2 401 000 €	-6,4%	-163 162 €
Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	6 111 095 €	6 111 095 €	6 380 000 €	4,4%	268 905 €
Etat - Compensation taxes foncières	4 021 698 €	4 021 698 €	4 015 000 €	-0,2%	-6 698 €
Etat - Compensation autres	18 000 €	18 001 €	18 000 €	0,0%	-1 €
Subventions – Gestion des services	519 000 €	348 493 €	651 600 €	87,0%	303 107 €
Total	14 308 955 €	14 152 703 €	14 670 600 €	3,7%	517 897 €

Le chapitre des dotations et compensations comprend essentiellement des recettes en provenance de l'État.

Il s'agit de :

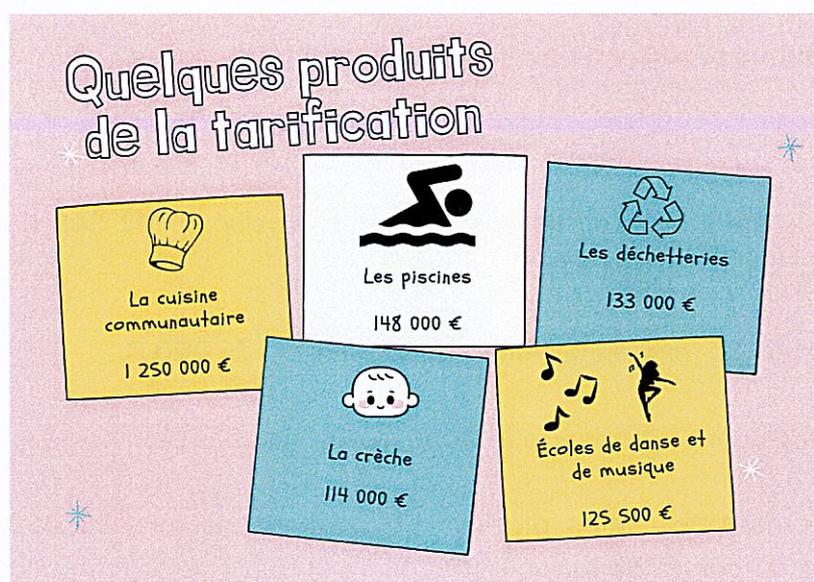
- la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** avec sa composante « Dotation de compensation » où la recette est estimée à **920 000 €**. Une évolution à la baisse de 2,3% est envisagée afin de tenir compte de l'écrêtement de la dotation de compensation des intercommunalités, telle qu'annoncée en loi de finances.
- du **Fonds de Compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée** relative à certaines dépenses de fonctionnement : **285 000 €**.
- la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** avec un montant de **2 401 000 €**. Avec une baisse de l'enveloppe nationale de 16,80 %, la Communauté de Communes est impactée à hauteur de 163 162 € (soit **- 6,4%**).
- des **compensations** au titre de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), des taxes foncières et de la Gemapi. Pour 2025, le montant est estimé à **10 413 000 €**, soit une hausse de plus de 262 000 €.

Détail des compensations	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
TP / CFE		35 369 €			
CFE – Locaux industriels	6 111 095 €	6 075 726 €	6 380 000 €	4,40 %	268 905 €
Taxe foncière (bâti)		8 566 €			
Taxe foncière (bâti) – Locaux industriels	4 021 698 €	3 992 167 €	4 015 000 €	-0,17 %	-6 698 €
Taxe foncière (non bâti)		20 965 €			
Taxe GEMAPI (TF et CFE – Locaux industriels)	18 000 €	18 001 €	18 000 €	-0,01%	-1 €
Total	10 150 793 €	10 150 794 €	10 413 000 €	4,23 %	262 206 €

L'activité des services génère des recettes versées par nos partenaires (Région, Département, CAF, MSA, Agence de l'Eau...) pour un montant évalué à **651 600€**.

C – Les produits des services

Il s'agit tout d'abord des produits de la tarification de nos services dont le montant global est de **2 023 500 €** est détaillé dans le tableau qui suit relatif au fonctionnement des services.



Les **produits des services** intègrent également des remboursements de charges et la rémunération de la production d'énergie.

Les remboursements de charges comprennent principalement des **refacturations de charges de personnel** :

- **260 000 €** pour l'assainissement collectif,
- **214 000 €** pour le tourisme,
- **25 000 €** pour l'assainissement non collectif (SPANC),
- **10 214 €** pour une mise à disposition auprès de la mairie de Valence d'Agen,

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation des services avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale, un montant estimatif de **42 500 €** sera refacturé au Service d'Aide et

d'Accompagnement à Domicile (34 000 € de frais de personnel et 8 500 € de remboursement de charges).

Enfin, il est à noter l'inscription de :

- **1 500 €** de remboursement de charges d'affranchissement du SPANC,
- et **9 500 €** pour la **rémunération de la production d'énergie** dans le cadre de l'installation d'équipements photovoltaïques.

D – Les autres recettes

Le chapitre des **autres produits de gestion courante** atteindraient 207 296 €.

Ils comprennent :

- les produits de la **location de nos immeubles** évalués à **112 046 €**, dont 98 028 € concernant la maison de santé,
- les indemnités de remboursements de sinistre pour **75 000 €**,
- des **pénalités** dans le cadre de l'exécution des marchés publics pour **2 250 €**.

Ont été intégrés dans les autres produits de gestion courante, **18 000 €** relatifs aux **activités annexes du centre de loisirs** (restauration et hébergement en dehors de l'activité classique des vacances scolaires).

La Communauté perçoit des **atténuations de charges**, il s'agit de remboursements de charges de personnel de notre assurance ou de la CPAM. Au budget 2025, elles sont estimées à **35 000 €**.

Des **produits exceptionnels et financiers** sont inscrits pour un montant total de **10 034,37 €**.

Le **résultat de fonctionnement** de 2024 est repris par anticipation pour **5 148 170,73 €**.

II – Le fonctionnement des services

	Services	Budget 2025			Budget 2025		Dépenses – Recettes 2025
		Dépenses générales	Salaires	Total dépenses	Tarifification - Produit des services	Participations Subventions	
Pôle des services fonctionnels	Services Généraux	642 508,00 €	320 135,00 €	1 457 905,00 €		16 900,00 €	1 441 005,00 €
	Finances – Comptabilité		495 262,00 €				324 109,00 €
	Entretien ménager	14 705,00 €	309 404,00 €	324 109,00 €			573 306,00 €
	Ressources Humaines	234 307,00 €	340 699,00 €	575 006,00 €		1 700,00 €	315 864,00 €
	Juridique	157 802,00 €	158 062,00 €	315 864,00 €			31 450,00 €
	Communication	31 450,00 €		31 450,00 €			254 374,00 €
	Police intercommunale	7 800,00 €	251 574,00 €	259 374,00 €	5 000,00 €		741 235,00 €
	CIAS	741 235,00 €		741 235,00 €			2 709 809,00 €
Pôle des services techniques, aménagement	Services Techniques	1 864 307,00 €	845 502,00 €	2 709 809,00 €			138 427,00 €
	Zones d'activités	138 427,00 €		138 427,00 €			208 014,00 €
	Urbanisme	20 900,00 €	187 114,00 €	208 014,00 €			209 578,00 €
	Informatique	92 934,00 €	116 644,00 €	209 578,00 €			114 000,00 €
Pôle petite enfance	Crèche	31 490,00 €	597 030,00 €	628 520,00 €		330 000,00 €	6 222,00 €
	Relais Petite Enfance	5 022,00 €	51 200,00 €	56 222,00 €		50 000,00 €	221 967,00 €
	Petite crèche	21 425,00 €	301 542,00 €	322 967,00 €	26 000,00 €	75 000,00 €	264 486,00 €
Pôle environnement	Déchetterie de Prouxet	170 545,00 €	153 941,00 €	324 486,00 €	60 000,00 €		181 915,00 €
	Déchetterie de Mesples	174 975,00 €	79 940,00 €	254 915,00 €	73 000,00 €		58 382,00 €
	Aire des Gens du Voyage	17 365,00 €	41 017,00 €	58 382,00 €	15 000,00 €	24 000,00 €	75 028,00 €
	Entretien Rivières	64 520,00 €	100 508,00 €	165 028,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	389 121,00 €
	Valorisation de l'Environnement Communautaire	63 670,00 €	336 451,00 €	400 121,00 €	11 000,00 €		153 017,00 €
Pôle économie, agricole et tourisme	Développement Local	41 250,00 €	111 767,00 €	153 017,00 €	40 000,00 €		60 543,00 €
	Agriculture	7 500,00 €	53 043,00 €	60 543,00 €			313 286,00 €
	Tourisme	0,00 €	313 286,00 €	313 286,00 €			236 888,00 €
	Conservatoire des métiers d'autrefois	64 010,00 €	172 878,00 €	236 888,00 €	30 000,00 €		743 589,00 €
Pôle culture, événementiel	Ecole de Musique	72 220,00 €	728 369,00 €	800 589,00 €	42 000,00 €	15 000,00 €	65 725,00 €
	Ecole de Danse	66 150,00 €	83 075,00 €	149 225,00 €	83 500,00 €		457 650,00 €
	Événementiel – Culture	311 840,00 €	145 810,00 €	457 650,00 €			251 155,00 €
	Lecture Publique	85 950,00 €	165 205,00 €	251 155,00 €			700 712,00 €
Pôle jeunesse et sport	Sport scolaires + COSEC + Squash + Roller	247 010,00 €	504 702,00 €	751 712,00 €	15 000,00 €	36 000,00 €	392 435,00 €
	Golf	249 980,00 €	142 455,00 €	392 435,00 €			1 097 899,00 €
	Piscines	456 175,00 €	789 724,00 €	1 245 899,00 €	148 000,00 €		767 739,00 €
	Centre de Loisirs	247 265,00 €	649 474,00 €	896 739,00 €	79 000,00 €	50 000,00 €	1 566 950,00 €
Cuisine	Cuisine Communautaire	1 662 070,00 €	1 167 880,00 €	2 829 950,00 €	1 250 000,00 €	13 000,00 €	2 041 500,00 €
	TOTAL	8 006 807,00 €	9 713 693,00 €	17 720 500,00 €	2 041 500,00 €	651 600,00 €	15 027 400,00 €

Dont 2 023 500 € au titre des produits des services

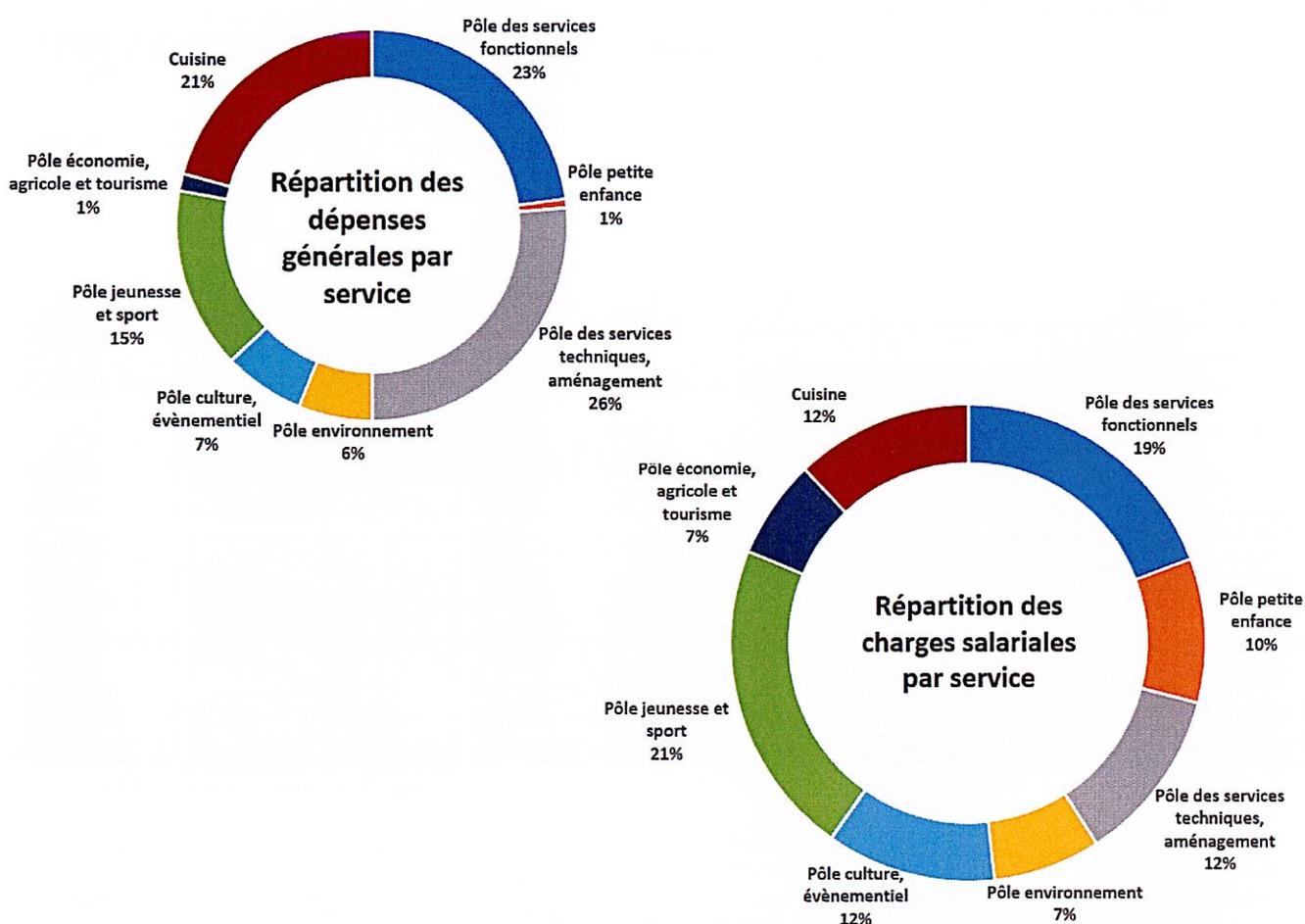
Dont 18 000 € au titre des autres produits de gestion courante

Les dépenses générales du CIAS comptabilisent notamment la subvention de fonctionnement versée par la Communauté pour un montant de **735 000 €**.

Les charges relatives aux frais de fonctionnement sont détaillées dans le tableau précédent.

Les dépenses générales intègrent pour **7 095 000 €** le chapitre des **charges à caractère général**. Le montant global de ce chapitre est de **7 700 000 €**, il comprend désormais une provision pour **dépenses imprévues** de **605 000 €**.

Hors dépenses imprévues, l'évolution de ce chapitre est de **+ 3,4 %** par rapport aux réalisations de 2024. Compte tenu des contraintes pesant sur nos recettes de fonctionnement, des efforts ont été consentis afin de maîtriser au mieux l'évolution de nos dépenses.



Quant au poste des salaires, il atteint **9 713 693 €**. En rajoutant les dépenses liées à l'assurance du personnel, la médecine du travail et au versement au supplément familial, le chapitre des **charges de personnel**, avec un montant prévisionnel de **9 890 000 €**, augmente de près de 688 000 €, soit **+ 7,5 %**. Près de 18 % de cette hausse est liée à la hausse du taux de cotisations vieillesse des agents affiliés à la CNRACL.

III – Les autres dépenses de fonctionnement

A – Les atténuations de produits

Détail chapitre – Atténuations de produits	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
Dotation de Solidarité Communautaire	10 980 016 €	10 965 712 €	10 980 965 €	0,1%	15 253 €
Fonds de Péréquation (FPIC)	1 630 000 €	1 629 007 €	1 750 000 €	7,4%	120 993 €
Dispositif de lissage conjoncturel			505 000 €	-%	505 000 €
Prélèvement pour le redressement des FP	444 984 €	444 984 €	444 984 €	0,0%	0 €
Reversement fraction de TVA	27 105 €	27 105 €	0 €	-100,0%	-27 105 €
Reversement sur DGF	17 000 €	16 897 €	16 800 €	-%	-97 €
Autres (dégrèvements...)	6 000 €	6 988 €	8 251 €	18,1%	1 263 €
Total	13 105 105 €	13 090 693 €	13 706 000 €	4,7 %	615 307 €

La Dotation de Solidarité Communautaire constitue la principale dépense du chapitre « Atténuations de produits ». Elle représente par ailleurs 29 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, la Dotation de Solidarité aux Communes inscrite au budget est de **10 980 965 €** pour 2025.

Le montant de notre **contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** n'étant pas encore connu, son montant est évalué à **1 750 000 €**.

Le **dispositif de lissage conjoncturel** des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), instauré par la loi de finances pour 2025, prévoit un prélèvement de 500 millions d'euros pour le bloc communal. La Communauté va contribuer à ce fonds : le montant n'est également pas connu et est estimé à **505 000 €**.

Autre prélèvement, celui relatif au **redressement des finances publiques**, il est maintenu pour 2025 pour un montant de **444 984 €**.

Nous retrouvons à l'intérieur de ce chapitre, le **reversement** à effectuer aux communes relatif à la **compensation part salaire** de la DGF dont le montant est estimé à **16 800 €**.

Enfin, une somme de **8 251 €** est affectée à des dégrèvements de fiscalité.

B – Les autres charges de gestion courante

Détail chapitre – Autres charges de gestion courante	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	% Evolution Budget 2025 Réalisé 2024	€ Evolution Budget 2025 Réalisé 2024
Indemnités - Formation élus	144 940 €	143 244 €	147 910 €	3,3%	4 666 €
Créances admises en non-valeur, éteintes	3 000 €	275 €	3 000 €	990,9%	2 725 €
Contribution incendie	573 960 €	573 069 €	585 000 €	2,1%	11 931 €
Contribution – SMEEOM	2 000 000 €	1 997 227 €	2 095 000 €	4,9%	97 773 €
Contribution – PETR	28 350 €	28 349 €	28 520 €	0,6%	172 €
Contributions – Entretien rivières	45 500 €	43 748 €	44 000 €	0,6%	252 €
Contribution - Tarn-et-Garonne Numérique	14 650 €	14 650 €	14 296 €	-2,4%	-354 €
Subvention Département - Suivi amibien	12 000 €	11 325 €	12 500 €	-%	1 175 €
Subvention – Commune	7 500 €	7 000 €	7 000 €	0,0%	0 €
Subventions classes de découverte	10 000 €	6 457 €	10 865 €	68,3%	4 408 €
Subvention au CIAS*	1 018 500 €	1 018 500 €	735 000 €	-27,8%	-283 500 €
Subvention Office de tourisme	284 250 €	284 250 €	272 000 €	-4,3%	-12 250 €
Subvention assainissement	400 000 €	400 000 €	300 000 €	-25,0%	-100 000 €
Subvention T&G Habitat	24 580 €	24 576 €	21 000 €	-14,5%	-3 576 €
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	2 102 565 €	2 042 782 €	2 205 899 €	8,0%	163 117 €
Autres	0 €	5 €	10 €	113,2%	5 €
Total	6 669 795 €	6 595 456 €	6 482 000 €		11 €

* Montant intégré dans le fonctionnement des services

Une enveloppe de **2 205 899 €** est allouée aux **subventions aux associations** et autres personnes de droit privé.

Thématique des subventions aux associations et autres personnes de droit privé	Enveloppe 2025
Sport	1 332 850,00 €
Emploi et formation	245 500,00 €
Pompiers	124 999,00 €
Amicale du personnel	122 100,00 €
Culture	116 800,00 €
Santé – Mutualité française	100 000,00 €
Commerce	80 000,00 €
Agriculture	33 450,00 €
Commission Locale d'Information	21 000,00 €
Social – Insertion	21 000,00 €
Divers	8 200,00 €
TOTAL	2 205 899,00 €

Est désormais intégrée dans cette enveloppe une somme prévisionnelle de 100 000 €. En effet, afin d'accompagner et d'encourager l'installation d'un centre de santé dentaire, la Communauté s'est engagée à apporter à la Mutualité Française la subvention d'équilibre nécessaire pendant les trois premières années d'exploitation.

Sur ce chapitre des « Autres charges de gestion courante », nous retrouvons notamment les prévisions suivantes :

- la contribution au SMEEOM pour un montant estimatif de **2 095 000 €**,
- la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale : **735 000 €**,
- notre contribution aux services d'incendie : **585 000 €**,
- la subvention au budget assainissement collectif : **300 000 €**,
- la subvention au budget tourisme : **272 000 €**.

C – Les charges financières

Les charges financières intègrent le remboursement des intérêts de la dette pour 388 584 € et 7 416 € d'Intérêts Courus Non Échus, soit un montant total de **396 000 €**.

D – Les autres postes

Au titre des charges exceptionnelles, une somme de **10 000 €** est provisionnée dans l'éventualité du versement d'intérêts moratoires ou de l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

De plus, parmi les écritures d'ordre, nous retrouvons les amortissements des biens pour **3 000 000 €** et le virement à la section d'investissement pour **6 770 060 €**. Au final, ce sont **9 770 060 €** qui contribuent au financement de nos dépenses d'investissement.

Partie II – La section d'investissement

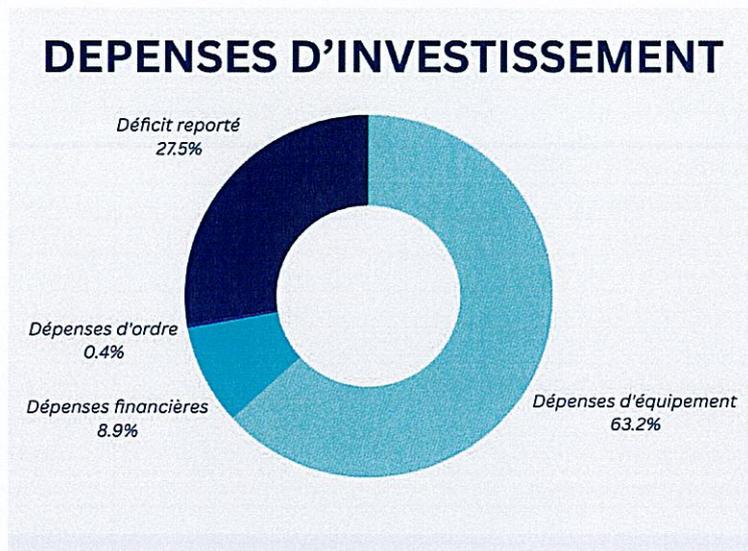
Vue d'ensemble de la section d'investissement

Libellé chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser	Budget 2025
Emprunts et dettes	1 965 200,00	1 956 568,89		2 146 200,00
Subventions d'équipement versées	2 620 421,58	2 082 618,63	1 243 493,00	2 457 947,00
Immobilisations incorporelles	664 813,66	218 751,98	330 176,00	118 208,00
Immobilisations corporelles	8 125 336,16	3 918 530,07	878 515,00	7 108 850,00
Immobilisations en cours	5 507 000,00	3 937 527,51	32 742,00	3 062 237,00
Opérations pour compte de tiers	155 878,80	131 304,44		5 200,00
Autres immobilisations financières	585,00	585,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	19 039 235,20	12 245 886,52	2 484 926,00	14 898 642,00
Opérations d'ordre entre sections	22 818,00	46 501,19		15 000,00
Opérations patrimoniales	75 000,00	27 218,81		70 000,00
Résultat d'investissement reporté	2 422 044,48			6 626 394,20
Total dépenses d'investissement	21 559 097,68	12 319 606,52	2 484 926,00	21 610 036,20
Restes à réaliser + Budget 2025				24 094 962,20

Libellé chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser	Budget 2025
Dotations et fonds divers	3 754 516,07	2 851 353,42	784 021,95	3 612 441,20
Subventions d'investissement	5 324 747,36	1 505 979,04	2 665 072,76	1 743 982,00
Emprunts et dettes	3 005 200,00	5 440,00	3 000 000,00	2 332 200,00
Autres immobilisations financières	30 000,00	30 000,00		30 000,00
Opérations pour compte de tiers	251 473,47	224 354,09	49 784,29	5 200,00
Produit des cessions	795 000,00			32 200,00
Total des recettes réelles d'investissement	13 160 936,90	4 617 126,55	6 498 879,00	7 756 023,20
Virement de la section de fonctionnement	5 323 150,78			6 770 060,00
Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00	3 470 911,44		3 000 000,00
Opérations patrimoniales	75 000,00	27 218,81		70 000,00
Total recettes d'investissement	21 559 087,68	8 115 256,80	6 498 879,00	17 596 083,20
Restes à réaliser + Budget 2025				24 094 962,20

I – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées de la réalisation d'études, de travaux et de l'acquisition de matériels, mais également du versement de fonds de concours, du remboursement du capital de la dette.



A – Les dépenses d'équipement

Le programme relatif aux dépenses d'équipement pour 2025 s'élève à **12 747 242 €** auxquels se rajoutent les restes à réaliser d'un montant de 2 484 926 €.

Les opérations nouvelles au titre de cette année comprennent notamment des autorisations de programme où les crédits de paiement sont étalés dans le temps.

1 – Les opérations gérées en Autorisation de Programme

En 2025, ce sont 17 opérations gérées en Autorisations de Programme dont deux relatives aux fonds de concours des communes.

Les autorisations de programme permettent de gérer dans le temps des opérations pluriannuelles et de lisser dans le temps les dépenses nécessaires.

Les crédits relatifs aux travaux d'investissement, y compris restes à réaliser, s'élèvent donc à **9 260 704,16 €** et vous sont présentés en suivant.

N°AP	Objet	Crédits de Paiement 2025	Dont restes à réaliser
108	Voirie 2022-2026	1 912 209,00 €	
106	Programme travaux écoles 2021-2026	1 239 344,00 €	
109	Circulation douce 2022-2026	1 110 028,00 €	
104	Transition énergétique écoles	831 009,00 €	
103	Musée de la faïence et de la battellerie	600 000,00 €	
111	Espace partagé – Co-working	580 000,00 €	
110	Recyclerie	505 950,00 €	
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	462 970,00 €	
113	Arrosage – Drainage golf	172 500,00 €	
112	Aide au secteur locatif public	130 000,00 €	
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	42 666,68 €	17 666,68 €
89	PLUi-H	20 000,00 €	
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	18 947,00 €	
88	Maison de santé	18 608,48 €	13 608,48 €
59	Locaux CC2R	840,00 €	840,00 €
Sous-total travaux		7 645 072,16 €	32 115,16 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	1 488 700,00 €	
FC	Fonds de concours	126 932,00 €	
Sous-total fonds de concours		1 615 632,00 €	0,00 €
Total des crédits de paiement		9 260 704,16 €	32 115,16 €

Il vous est proposé de créer cette année une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 550 000 € relative aux travaux de drainage et d'arrosage au golf

2 - Les travaux de voirie

Deux autorisations de programme relatives aux programmes de voirie existent, se décomposant comme suit :

- Circulation douce 2022-2026 pour un montant de 1 110 028 € :
- Voirie 2022-2026 pour un montant total de 1 912 209 € :

Par ailleurs, une somme de 17 763 € est inscrite pour des aménagements sécuritaires.

En 2025, ce sont **3 040 000 €** affectés aux **aménagements de voirie**.

3 - Les travaux dans les écoles

Les travaux dans les écoles sont ventilés sur deux autorisations de programme afin de retracer les travaux entrepris au cours du mandat :

- Le **programme 2021-2026** : **1 239 344 €**,
- La **transition énergétique** : **831 009 €**.

L'action phare engagée en 2024 et qui se poursuit en 2025 est la **restructuration de l'école de Goudourville**. Une somme de 800 000 € est inscrite au budget.

Un **regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis** nécessite 203 210 € au budget 2025 pour une opération estimée à 400 000 €.

Quant aux opérations de transition énergétique, elles se poursuivent avec la réalisation d'études et de rénovation thermique.

Enfin, ce sont **21 153 €** d'achat de mobilier prévu et 15 000 € d'équipement pour la mise en place du décret sur la qualité de l'air.

Au final, ce sont **2 091 506 €** de crédits affectés aux écoles.

4 - Les travaux dans les bâtiments

Tout comme les écoles, les bâtiments communautaires et nos équipements bénéficient de travaux de transition énergétique pour un montant total de **462 970 €** gérés en autorisation de programme.

Il s'agit principalement des sites et actions suivants :

- L'isolation du COSEC (190 020 €),
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque de Valence (105 000 €), la réfection du faux plafond de la médiathèque de Lamagistère avec relampage (48 633 €).
- Le remplacement des menuiseries des chalets du centre de loisirs (38 000 €),
- Le renouvellement du parc d'éclairage public sur nos zones (39 000 €),

- Un diagnostic énergétique du complexe Gipoulou (18 000 €) et une étude thermique du conservatoire des métiers (12 000 €).

Outre ces travaux de transition énergétique, d'autres travaux sont prévus dans les bâtiments et équipements communautaires et pour l'essentiel, il s'agit :

- Création de deux cours de squash et un de padel : **1 032 000 €**,
- Transfert du musée de la faïence : **600 000 €**,
- Espace de travail partagé (coworking) : **580 000 €**,
- Recyclerie : **505 950 €**,
- Création de salles d'activités et divers travaux au centre de loisirs : **211 300 €**,
- L'arrosage et le drainage du golf : **172 500 €**,
- Fouilles archéologiques sur la zone de Pommevic (**70 000 €**) et des travaux sur nos bassins d'orage et postes de relevage des zones (**76 000 €**),
- Reprise de la toiture et de l'étanchéité du centre de formation : **80 000 €**.

5 - Les besoins des services

Les besoins des services en investissement sont principalement les suivants :

- Sport : **61 800 €** dont 56 000 € à destination des équipements pour le golf,
- École de musique : **44 000 €** et école de danse **8 800 €**,
- Cuisine communautaire : **36 600 €**,
- Entretien rivières : **35 000 €**,
- Informatique : **23 970 €**,
- Urbanisme : **21 000 €** (dont 20 000 € pour une éventuelle révision du PLUi-H),
- Centre de loisirs : **16 500 €**.

6 – Les acquisitions foncières

Il est également prévu **560 300 €** pour des opérations foncières :

- **382 150 €** pour l'acquisition de la maison Campredon située à Valence d'Agen,
- **103 150 €** pour un ensemble immobilier à proximité de la station d'épuration de Valence,
- **75 000 €** pour des terrains sur la zone de Pommevic-Goudourville.

B – Les subventions d'investissement

La Communauté verse chaque année des subventions pour soutenir des projets d'investissement aux communes. Ces versements sont conditionnés à l'avancement des dossiers.

1 - Les fonds de concours

Les prévisions de versements des fonds de concours sur les dossiers antérieurs à 2021, sont les suivants pour l'année 2025 :

N° Opération	Opération	Crédits 2025
28	Fonds de concours – Enfouissement réseaux	10 092,00 €
30	Fonds de concours – Places	90 840,00 €
98	Bâtiments communaux – CRU	26 000,00 €
TOTAUX		126 932,00 €

Les fonds de concours pour les nouveaux dossiers, à compter de 2022, sont les suivants :

N° Opération	Opération	Crédits 2025
23	Fonds de concours – Petit patrimoine public	150 000,00 €
25	Fonds de concours – Equipement sportif	125 000,00 €
26	Fonds de concours – Aire de jeux	42 000,00 €
28	Fonds de concours – Enfouissement réseaux	125 000,00 €
29	Fonds de concours – Trottoirs	115 000,00 €
30	Fonds de concours – Places	95 000,00 €
27	Logements – CRU	300 000,00 €
39	Tourisme – CRU	100 000,00 €
75	Maison de santé – CRU	21 700,00 €
98	Bâtiments communaux – CRU	415 000,00 €
TOTAUX		1 488 700,00 €

Sur ces deux autorisations de programme, ce sont au total **1 615 632 €** de crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2025.

2 - Subventions diverses et exceptionnelles

Il est également envisagé de verser les subventions d'investissement suivantes pour **842 315 €** de crédits nouveaux et **1 243 493 €** de restes à réaliser.

- **600 000 €** d'aides à l'immobilier auxquelles il convient de rajouter 518 191,75 € de restes à réaliser sur des dossiers antérieurs,
- **130 000 €** afin d'accompagner le secteur locatif public,
- **60 000 €** de subvention d'équipement au centre hospitalier des deux rives pour la création d'un ascenseur supplémentaire sur le site de l'EHPAD de Lamagistère,
- **17 500 €** d'aides agricoles et 361,27 € de restes à réaliser,
- **3 647 €** de subvention d'équipement à Tarn-et-Garonne Aménagement.

Au titre des restes à réaliser, sont également repris :

- **470 421,51 €** de subventions pour l'office HLM,
- **127 542 €** de subventions pour les maisons de santé et 3 086 € de crédits nouveaux,
- **126 976,47 €** pour les logements palulos en direction des communes et 28 082 € de crédits nouveaux.

Ces trois dernières subventions font l'objet d'un versement en annuités, le montant repris correspond au solde restant à verser sur la totalité de la période.

C – Le remboursement du capital de la dette

Le capital remboursé en 2025 est estimé à **2 141 000 €**.

Annuité de la dette	Budget 2025	Réalisé 2024
Capital	2 141 000,00 €	1 953 068,89 €
Intérêts	388 584,00 €	357 212,48 €
TOTAL	2 529 584,00 €	2 310 281,37 €

Le capital restant dû se répartit comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

Prêteur	Montant restant dû au 1er Janvier 2025	% restant dû
Caisse Française de Financement local	3 936 284,91 €	27,93 %
Crédit Mutuel	3 525 773,66 €	25,02 %
Crédit Agricole	2 202 321,72 €	15,63 %
Caisse Epargne	2 162 484,65 €	15,35 %
SA EGAMO Financement des Territoires	1 916 707,81 €	13,60 %
Caisse des Dépôts	347 509,08 €	2,47 %
TOTAL	14 091 081,83 €	100,00 %

87 % de notre encours de dette est constitué d'emprunts à taux fixes.

II – Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- **3 000 000 €** d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens),
- **6 770 060 €** de virement de la section de fonctionnement,
- **2 612 441,20 €** d'excédent de fonctionnement,
- **1 743 982 €** de subventions attendues pour soutenir les projets d'investissement en cours ou à venir et 2 665 072,76 € de subventions liées à des restes à réaliser,
- **1 000 000 €** de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ce montant est lié aux dépenses d'équipement éligibles et 784 021,95 € de crédits reportés. Son versement sera proportionnel au niveau d'exécution des opérations,
- **32 200 €** de produits de cessions,
- **30 000 €** de remboursement d'avance du budget assainissement,

- **5 200 €** pour le remboursement de travaux réalisés pour le compte de tiers (Castelsagrat), et 49 784,29 € de crédits de report,
- **5 200 €** de remboursement de cautions (Aire des Gens du Voyage).

Le financement des dépenses d'équipement et l'équilibre de la section d'investissement se font en ayant au recours de l'emprunt.

Son montant serait de **2 327 000 €**. La mobilisation de cet emprunt et son montant seront ajustés en fonction de l'avancement de nos projets. Il vient se rajouter au 3 000 000 € souscrit dans le cadre du financement de nos restes à réaliser et dont le versement interviendra courant avril 2025.

Présentation du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'ensemble des communes ayant été contrôlé et la périodicité de contrôle étant de 9 ans, la programmation se poursuit, avec en 2025, les communes de Clermont Soubiran, Golfech, Grayssas et Montjoi.

Le budget proposé, avec la reprise anticipée du résultat de 2024, est équilibré en dépenses et en recettes à 42 895 €.

Chapitre / Article	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
011 – Charges à caractère général	9 039,00 €	7 055,47 €	8 310,00 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6064 - Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	100,00 €
6066 - Carburants	1 000,00 €	0,00 €	310,00 €
61351 - Locations mobilières (Véhicule)	4 561,00 €	5 436,42 €	4 561,00 €
61551 – Matériel roulant	1 000,00 €	0,00 €	869,00 €
6168 - Autres (Assurance)	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262 – Téléphonie	108,00 €	77,76 €	100,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	50,00 €	10,74 €	20,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	20,00 €	15,00 €	50,00 €
62871 – Remboursement de frais à la collectivité	1 800,00 €	1 515,55 €	1 800,00 €
012 – Charges de personnel	22 315,00 €	20 787,36 €	25 000,00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	22 315,00 €	20 787,36 €	25 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	398,60 €	397,55 €	756,32 €
6541 – Créances admises en non-valeur	398,60 €	397,55 €	756,32 €
67 – Charges exceptionnelles	265,00 €	75,00 €	220,00 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	265,00 €	75,00 €	220,00 €
68 – Dotations aux provisions	910,00 €	910,00 €	300,00 €
6817 – Dotations aux provisions	910,00 €	910,00 €	300,00 €
002 – Résultat antérieur	9 682,40 €	0,00 €	8 308,68 €
002 – Résultat antérieur (déficit)	9 682,40 €		8 308,68 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	42 610,00 €	29 225,38 €	42 895,00 €

Un déficit de fonctionnement de 8 308,68 € est repris.

Outre le remboursement au budget principal de l'agent dédié aux contrôles d'un montant de 25 000 €, les principales dépenses concernent le véhicule (7 430 € pour la location, l'entretien, le carburant et l'assurance).

Comme chaque année, un remboursement des frais d'affranchissement est effectué. Pour 2025, il est estimé à 1 800 €.

Chapitre / Article	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
70 – Produit des services	42 610,00 €	30 455,00 €	42 895,00 €
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	42 610,00 €	30 455,00 €	42 895,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	144,10 €	0,00 €
7588 – Autres	0,00 €	144,10 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	42 610,00 €	30 599,10 €	42 895,00 €

Les recettes du budget sont celles relatives aux redevances d'assainissement liées à la tarification des contrôles.

En 2024, les tarifs ont été revus et sont désormais les suivants :

- Systèmes d'une capacité inférieure à 20 équivalents habitants :
 - Contrôle de conception : 100 €,
 - Contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €,
 - Contrôle de réalisation de diagnostic : 110 €,

- Systèmes d'une capacité comprise entre 21 et 200 équivalents habitants :
 - Contrôle de conception : 250 €,
 - Contrôle de réalisation : 250 €,
 - Diagnostic pour vente : 250 €,
 - Diagnostic périodique: 110 €.

Au budget 2025, une recette prévisionnelle de 42 895 €, soit près de 400 contrôles. Il est à noter que 4 085 € sont liés à des écritures de 2024.

Présentation du budget assainissement collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Les services d'eaux et d'assainissement étant gérés comme des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial, par délibérations en date du 5 Octobre 2020, le conseil communautaire a acté la création d'une régie unique « Assainissement des Deux Rives » dotée de la seule autonomie financière. Par ailleurs, un budget annexe « Assainissement collectif des eaux usées » a été institué.

Le budget primitif présenté pour 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes, avec la reprise anticipée des résultats de 2024, pour un montant total de **4 579 000 €** se répartissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation	1 720 500,00 €	1 720 500,00 €
Résultat d'exploitation reporté		
Total de la section d'exploitation	1 720 500,00 €	1 720 500,00 €
Crédits d'investissement	2 056 715,90 €	2 258 500,00 €
Restes à réaliser	494 655,79 €	600 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	307 128,31 €	
Total de la section d'investissement	2 858 500,00 €	2 858 500,00 €
TOTAL DU BUDGET	4 579 000,00 €	4 579 000,00 €

I – La section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à **1 720 500 €**.

A – Les recettes d'exploitation

Recettes – Libellé	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2025 CA 2024
Vente de produits, prestations de services, marchandises	906 138,00 €	882 983,85 €	1 297 000,00 €	46,89 %
Subventions d'exploitation	400 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	-25,00 %
Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,18 €	0,00 €	-100,00 %
Produits exceptionnels	3 611,00 €	4 439,98 €	0,00 €	-100,00 %
Reprises sur provisions	5 000,04 €	831,33 €	3 500,00 €	321,01 %
Total recettes réelles d'exploitation	1 314 749,04 €	1 288 255,34 €	1 600 500,00 €	24,24 %
Amortissements des subventions	165 000,00 €	117 763,00 €	120 000,00 €	1,90 %
Résultat d'exploitation reporté	161 999,96 €		0,00 €	-%
Total recettes d'exploitation	1 641 749,00 €	1 406 018,34 €	1 720 500,00 €	22,37 %

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **1 600 500 €**.

Elles comprennent notamment :

- la redevance assainissement pour 1 200 000 €,
- la participation au financement de l'assainissement collectif (90 000 €),
- les frais de contrôle (6 500 €),
- une reprise sur provisions de 3 500 € suite à des éventuelles admissions en non-valeur,
- la subvention d'exploitation en provenance du budget de la Communauté de Communes pour 300 000 €.

B – Les dépenses d'exploitation

Dépenses – Libellé	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2025 CA 2024
Charges à caractère général	599 609,00 €	544 097,97 €	558 000,00 €	2,56 %
Charges de personnel	312 000,00 €	308 332,10 €	319 000,00 €	3,46 %
Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	2 621,26 €	5 500,00 €	109,82 %
Charges financières	78 865,00 €	78 048,11 €	88 000,00 €	12,75 %
Charges exceptionnelles	12 275,00 €	9 504,67 €	4 500,00 €	-52,65 %
Dotations aux provisions	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 %
Dépenses imprévues	0,00 €		25 000,00 €	-%
Total dépenses réelles d'exploitation	1 041 749,00 €	972 604,11 €	1 030 000,00 €	5,90 %
Amortissements des biens	500 000,00 €	441 315,64 €	500 000,00 €	13,30 %
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €		190 500,00 €	-%
Total des dépenses d'exploitation	1 641 749,00 €	1 413 919,75 €	1 720 500,00 €	21,68 %

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **1 030 000 €**.

Elles concernent principalement :

- Les charges à caractère général : **558 000 €** (électricité, entretien et travaux réseaux, fournitures, maintenance, frais de télécommunications...),

Dépenses – Libellé	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
Eau, électricité	203 500,00 €	185 190,16 €	191 950,00 €
Contrats de sous-traitance (boues)	77 270,00 €	67 010,84 €	70 500,00 €
Entretien et réparations des réseaux	130 432,00 €	131 031,86 €	110 000,00 €
Autres dépenses	188 407,00 €	160 865,11 €	185 550,00 €
Total charges à caractère général	599 609,00 €	544 097,97 €	558 000,00 €

Le poste « Eau - Énergie » occupe à lui seul 34= % de nos dépenses prévisionnelles du chapitre des charges à caractère général et près de 19 % de l'ensemble de nos dépenses réelles d'exploitation.

- Les charges de personnel affectées à l'assainissement collectif des eaux usées: **319 000 €**,

Détail des charges de personnel	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
Personnel communauté refacturé	250 000,00 €	251 340,01 €	260 000,00 €
Personnel des communes refacturé	62 000,00 €	56 992,09 €	59 000,00 €
Total des charges de personnel	312 000,00 €	308 332,10 €	319 000,00 €

- Les charges financières : **88 000 €** avec le remboursement des intérêts de la dette et les écritures relatives aux intérêts courus non échus,

- La constitution d'une dotation aux provisions : **30 000 €**.

II – La section d'investissement

La **section d'investissement** atteint **2 858 500 €** et comprend la reprise des restes à réaliser (494 655,79 € en dépenses et 600 000 € en recettes) ainsi que le résultat antérieur déficitaire de 307 128,31 €.

A – Les dépenses d'investissement

Dépenses – Libellé	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Restes à réaliser
Diagnostics	12 842,80 €	9 190,00 €	0,00 €	
Schémas directeurs	155 000,00 €	135 207,51 €	150 000,00 €	
Boues	50 000,00 €	3 650,00 €	69 000,00 €	36 365,97 €
Réseaux y compris postes relevage	1 177 948,97 €	504 317,07 €	177 500,00 €	387 170,34 €
Branchements	209 950,77 €	174 535,01 €	247 000,00 €	18 165,25 €
Stations d'épuration	368 195,90 €	250 713,28 €	312 000,00 €	52 954,23 €
Matériel	14 488,62 €	4 489,23 €	19 500,00 €	
Télégestion – Autosurveillance	7 500,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
Réhabilitation station Malause	252 672,81 €	240 035,75 €	15 000,00 €	
SIG et modernisation des réseaux	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
Analyse des risques de défaillance			30 000,00 €	
Station et réseaux Lamagistère			390 000,00 €	
Travaux – Schémas directeurs			115 000,00 €	
Sous-total dépenses d'équipement	2 253 599,87 €	1 322 137,85 €	1 570 000,00 €	494 655,79 €
Remboursement capital de la dette	265 000,00 €	262 788,17 €	292 500,00 €	
Créance Malause	0,00 €	0,00 €		
Solde d'exécution (résultat reporté)			307 128,31 €	
Dépenses imprévues	4 715,58 €	0,00 €	74 215,90 €	
Total dépenses réelles d'investissement	2 523 315,45 €	1 584 926,02 €	2 243 844,21 €	494 655,79 €
Amortissements des subventions	165 000,00 €	117 763,00 €	120 000,00 €	
Opérations patrimoniales	154 000,00 €			
Total des dépenses d'investissement	2 842 315,45 €	1 702 689,02 €	2 363 844,21 €	494 655,79 €
			2 858 500,00 €	

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 570 000 €** auxquelles il convient de rajouter 494 655,79 € de restes à réaliser.

Les **dépenses d'équipement**, hors crédits reportés, concernent :

- **Les diagnostics et schémas directeurs** pour un montant de **150 000 €**. Il s'agit de poursuivre les diagnostics en cours sur Auvillar, Castelsagrat, Donzac, Dunes et Goudourville.

- La **presse à boues** pour un montant de 69 000 € afin de procéder au changement de différentes pièces d'usure (motoréducteurs, de pompes, du moteur de la préparation polymère, de l'agitateur de la cuve...).

- **Les réseaux** pour un montant de **177 500 €** avec :

- 60 000 € destinés à l'acquisition de pompes et à la sécurisation des postes de relevage,
- 40 000 € de mise à la côte des tampons,
- 30 000 € de travaux sur les armoires électriques des postes de relevage,
- 30 000 € de reprise de réseau à Le Pin,
- 10 000 € afin de condamner une partie du réseau de Vidouze à Valence.

- Les **travaux de branchements** pour un montant de **247 000 €**. Ces dépenses donneront lieu par la suite à des recettes (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) lorsque les branchements seront effectifs. Sont notamment inscrits 38 000 € pour un lotissement à Bardigues et 25 000 € pour un permis d'aménager à St Paul d'Espis.

- **Les stations d'épuration** pour un montant de **312 000 €** avec notamment :

- 68 000 € de reprise de traitement et acquisition de sonde à Valence,
- 50 000 € d'enrochement des berges à Dunes,
- 50 000 € d'enrochement des berges à St Loup,
- 40 000 € pour des préleveurs et un dégrilleur à Dunes,
- 20 000 € de remplacement des vannes à St Michel,
- 16 000 € d'installation de compteurs indépendants à Goudourville...

- Le **matériel** pour un montant de **19 500€** afin de :

- poursuivre l'équipement des stations et des postes de relevage de cadenas et clés sécurisés (7 500 €),
- acquérir un équipement complémentaire pour la caméra réseau (10 000 €) et une remorque (2 000 €).

- La **télégestion** pour un montant de **40 000 €** afin d'amorcer le développement de la télésurveillance des sites.

- Les travaux de **réhabilitation de la station de Malause** sont terminés mais il demeure des soldes à payer sur les marchés publics à hauteur de **15 000 €**.

- Le **SIG (Système d'Information Géographique)** pour 5 000 € afin de permettre d'intégrer les réseaux suite aux diagnostics.

- Une **analyse des risques de défaillance** doit être effectuée pour éviter les risques de pollution. Il s'agit d'une obligation pour les stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants. **30 000 €** sont affectés à cette étude.

Il est par ailleurs proposé de créer deux autorisations de programme pour :

- le renouvellement des **postes de relevage à aéro-injection et reprise générale de la station de Lamagistère** d'un montant global de 650 000 € avec une première tranche en 2025 de 390 000 €,

- mener à bien le **plan pluriannuel d'investissement identifié suite aux schémas directeurs** d'un montant global de 3 400 000 € avec une première tranche en 2025 de 115 000 €.

Les dépenses telles que présentées ont fait l'objet d'arbitrages afin de ne retenir que les travaux et acquisitions indispensables au bon fonctionnement du service. Des **dépenses imprévues** sont toutefois inscrites pour **74 215,90 €**.

En effet, le **budget étant contraint** en termes d'équilibre budgétaire avec des **ressources limitées**, des choix sont nécessaires.

Quant au remboursement du capital de la dette, il s'élève à **292 500 €**. Il s'agit du remboursement des emprunts transférés des communes, de l'avance consentie par le budget principal et des emprunts souscrits.

B – Les recettes d'investissement

Recettes – Libellé	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	Restes à réaliser
Subventions – Diagnostics	95 532,80 €	57 486,92 €	171 323,45 €	
Subventions – STEP – Réseaux	474 627,00 €	238 602,50 €	227 578,00 €	
Subventions – Matériel	0,00 €	0,00 €		
Sous-total subventions	570 159,80 €	296 089,42 €	398 901,45 €	0,00 €
Emprunts	1 460 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €
Créance Malause	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	
Affectation du résultat de fonctionnement			154 098,55 €	
Total recettes réelles d'investissement	2 060 159,80 €	926 089,42 €	1 568 000,00 €	600 000,00 €
Amortissements des biens	500 000,00 €	441 315,64 €	500 000,00 €	
Opérations patrimoniales	154 000,00 €			
Autofinancement de la section d'exploitation	100 000,00 €		190 500,00 €	
Solde d'exécution (résultat reporté)	28 155,65 €			
Total recettes d'investissement	2 842 315,45 €	1 367 405,06 €	2 258 500,00 €	600 000,00 €
			2 858 500,00 €	

Les dépenses d'investissement sont financées pour :

- **398 901,45 €** de **subventions**. Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Malause, nous avons bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau de 451 249 € pour laquelle reste à percevoir 50 % de cette somme. Par ailleurs, les diagnostics sont éligibles à des aides de 60 %.

- **15 000 €** de remboursement de la commune de Malause dans le cadre du transfert des résultats.
- **154 098,55 €** par l'affectation du **résultat de fonctionnement**.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement et financer ces dépenses d'équipement, un **emprunt de 1 600 000 €** serait nécessaire dont 1 000 000 € de besoin nouveau : 600 000 € ont été contractés dans le cadre des restes à réaliser.

Il est important de se montrer vigilant quant à la soutenabilité de notre niveau d'endettement.

Présentation du budget office de tourisme intercommunal

Depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes des Deux Rives dispose de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Au 1^{er} Janvier 2019, l'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

La Communauté de Communes des Deux Rives assure également la gestion de l'ensemble du bâtiment de l'office de tourisme de Valence d'Agen.

Le budget présenté pour 2025 s'équilibre, avec la reprise anticipée des résultats de 2024 et des restes à réaliser, pour un montant total de **332 861,79 €** se répartissant comme suit :

- **314 000 €** en section de fonctionnement,
- **18 861,79 €** en section d'investissement.

I – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	314 000,00 €	280 771,65 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat antérieur reporté		33 228,35 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		314 000,00 €	314 000,00 €

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Compte administratif 2024	Budget Primitif 2025
011	Charges à caractère général	102 460,00 €	66 246,24 €	92 500,00 €
012	Charges de personnel	205 000,00 €	203 336,66 €	214 000,00 €
Dépenses réelles		307 460,00 €	269 582,90 €	306 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €		0,00 €
042	Amortissements	8 720,00 €	8 522,00 €	7 500,00 €
Dépenses d'ordre		8 720,00 €	8 522,00 €	7 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		316 180,00 €	278 104,90 €	314 000,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **306 500 €** et concernent principalement :

- les charges de personnel affectées à l'Office de Tourisme : **214 000 €** (refacturation effectuée par le budget principal),
- les contrats de prestations de services : **15 955 €**. Ce poste de dépenses regroupe notamment des actions afin de développer l'attractivité de notre territoire comme les jeux de piste numériques, la création de carnets de voyage , le partage de documentations numériques... Il s'agit aussi de prestation pour le logiciel de caisse et de gestion de la taxe de séjour,
- les catalogues et imprimés : **15 000 €** avec entre autres l'impression des cartes touristiques, de guides de randonnées, ou encore des actions communes sur les grands sites de la Région Occitanie Moissac / Lauzerte / Auvillar,
- l'électricité : **13 200 €**,
- les frais pour assister aux salons touristiques : **11 400 €**,
- l'achat de produits pour la boutique : **7 000 €**,
- la poursuite du développement du slow tourisme avec le vélo : **4 600 €**.

B – Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Compte administratif 2024	Budget Primitif 2025
70	Produits des services	14 516,19 €	9 626,00 €	10 771,65 €
74	Dotations et participations	284 250,00 €	284 250,00 €	270 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	42,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	1 400,00 €	1 401,44 €	0,00 €
002	Résultat reporté	16 013,81 €		33 228,35 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		316 180,00 €	295 319,44 €	314 000,00 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **314 000 €** et comprennent :

- les produits de la boutique et des locations vélos : **10 771,65 €**,
- la subvention de fonctionnement versée par le budget principal : **270 000 €**,
- le résultat d'exploitation reporté : **33 228,35 €**.

II – La section d'investissement

La section d'investissement se décompose comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	18 132,79 €	7 500,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	729,00 €	
	Résultat antérieur reporté		11 361,79 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 861,79 €	18 861,79 €

A – Les dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Budget 2024	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Budget Primitif 2025
20	2051 – Logiciel	6 800,00 €	4 380,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	Immobilisations incorporelles	6 800,00 €	4 380,00 €	0,00 €	3 000,00 €
21	2158 – Autres installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	2182 – Matériel de transport	14 751,20 €	14 751,20 €	0,00 €	300,00 €
21	21838 – Matériel de bureau et informatique	5 220,00 €	0,00 €	729,00 €	13 332,79 €
21	21848 – Mobilier	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
	Immobilisations corporelles	35 071,20 €	23 511,20 €	729,00 €	15 132,79 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41 871,20 €	27 891,20 €	729,00 €	18 132,79 €
				18 861,79 €	

Les **restes à réaliser**, repris lors de ce budget, d'un montant total de **729 €**, concernent l'acquisition d'un appareil photo.

La Communauté souhaite poursuivre le développement de la **politique du vélo** afin de **valoriser la voie verte**, axe majeur d'itinérance touristique, et amener la clientèle touristique à la découverte des atouts de notre territoire par l'intermédiaire des modes de transports doux et écologiques.

Sont par ailleurs inscrites les dépenses suivantes :

- Logiciel : **3 000 €**,
- Équipements – accessoires aux vélos : **300 €**,
- Autre matériel de bureau et informatique : **13 332,79 €**,
- Mobilier : **1 500 €**.

B – Les recettes d'investissement

Chapitre	Article	Budget 2024	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Budget Primitif 2025
10	10222 – Fonds de compensation de TVA	0,00 €	2 419,79 €	0,00 €	0,00 €
10	1068 – Excédent de fonctionnement	9 122,60 €	9 122,60 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers		9 122,60 €	11 542,39 €	0,00 €	0,00 €
13	1317 – Subvention (Europe)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	001 - Solde d'exécution	10 428,60 €	0,00 €	0,00 €	11 361,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		10 428,60 €	0,00 €		11 361,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	28XXX – Amortissements	8 720,00 €	8 522,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Recettes d'ordre		8 720,00 €	8 522,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 271,20 €	20 064,39 €	0,00 €	18 861,79 €

Les dépenses d'investissement sont financées pour :

- **11 361,79 €** par le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (résultat antérieur),
- **7 500 €** d'amortissements des biens.

2025CC7-5-2-12

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL
SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Comme chaque année, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, la Communauté de Communes des Deux Rives délibère sur la subvention allouée à notre Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Président propose :

- d'allouer la somme de 735 000 € au CIAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'allouer la somme de 735 000 € au CIAS.

2025CC7-1-1-13

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme en fonction des coûts réels engendrés et de l'avancée des projets en cours.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe,
- de créer une nouvelle autorisation de programme de 550 000 € pour les travaux d'arrosage – drainage au golf,
- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe,
- de créer une nouvelle autorisation de programme de 550 000 € pour les travaux d'arrosage – drainage au golf,
- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

N°	Objet	Date de création	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
			Montant	Révision	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
59	Locaux CC2R	2012	8 517 515,56 €		8 517 515,56 €	8 507 213,91 €	840,00 €	8 000,00 €	1 461,65 €
88	Maison de santé	2016	4 593 781,96 €		4 593 781,96 €	4 545 365,65 €	18 608,48 €	20 000,00 €	9 807,83 €
89	PLUi-H	2016	603 000,00 €		603 000,00 €	561 351,46 €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 648,54 €
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	2019	1 137 027,51 €		1 137 027,51 €	1 106 818,86 €	25 000,00 €	5 208,65 €	0,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 257 565,06 €		7 257 565,06 €	7 110 633,06 €	126 932,00 €	20 000,00 €	0,00 €
104	Transition énergétique écoles	2021	3 515 889,35 €	800 000,00 €	4 315 889,35 €	2 783 666,84 €	831 009,00 €	650 000,00 €	51 213,51 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 960 403,32 €		1 960 403,32 €	1 158 267,50 €	462 970,00 €	300 000,00 €	39 165,82 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	4 866 172,05 €		4 866 172,05 €	2 308 614,78 €	1 239 344,00 €	1 000 000,00 €	318 213,27 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	2 740 755,59 €	1 488 700,00 €	1 600 000,00 €	3 170 544,41 €
108	Voirie 2022-2026	2022	5 970 000,00 €	2 115 000,00 €	8 085 000,00 €	4 672 745,06 €	1 912 209,00 €	1 500 000,00 €	45,94 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €		3 300 000,00 €	1 477 623,39 €	1 110 028,00 €	700 000,00 €	12 348,61 €
110	Recyclerie	2022	957 803,00 €	40 000,00 €	997 803,00 €	481 014,71 €	505 950,00 €	10 000,00 €	838,29 €
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2023	673 972,00 €	1 058,53 €	675 030,53 €	656 083,53 €	18 947,00 €	0,00 €	0,00 €
103	Musée de la faïence et de la batterie	2023	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	182 628,82 €	600 000,00 €	1 800 000,00 €	417 371,18 €
111	Espace partagé – Co-working	2023	1 215 000,00 €		1 215 000,00 €	61 810,80 €	580 000,00 €	550 000,00 €	23 189,20 €
112	Aide au secteur localif public	2024	850 000,00 €		850 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	410 000,00 €	310 000,00 €
113	Arrosage – drainage au golf	2025	550 000,00 €		550 000,00 €		172 500,00 €	172 500,00 €	205 000,00 €

2025CC7-2-1-14

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI

Le Président rappelle que lors du débat des Orientations Budgétaires en date du 03 mars 2025, il a proposé de ne pas augmenter cette année la pression fiscale pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti ainsi que pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Voici pour mémoire les taux 2024, c'est à dire :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %

C'est ainsi que pour 2025, je vous propose donc d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %.

Par ailleurs, en ce qui concerne le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le Président propose de maintenir son produit à 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter les taux comme ci-dessus,
- de maintenir le produit de la Taxe GEMAPI à 50 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Vanessa ESCUDE

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

2025CC7-2-2-15

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

**FIXATION DU TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Président rappelle que le 11 octobre 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu des différentes règles applicables en la matière, les incidences de cette décision sont les suivantes :

- application dès 2003 de cette taxe aux communes « adhérentes directes »,
- application en 2004 de cette taxe sur l'ensemble du territoire du syndicat : les communes isolées plus les différentes Communauté de Communes.

Toutefois, les Communautés de Communes peuvent décider de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat et c'est la solution que nous avons adoptée en Conseil Communautaire le 21 mars 2003.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire qui permet d'une part, de « laisser le pouvoir fiscal » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et d'autre part, de comptabiliser le produit de la TEOM dans leur produit fiscal (entrant dans le Coefficient d'Intégration Fiscale servant de base de calcul de la DGF).

Pour les Communautés de Communes, le fait de percevoir la TEOM à la place du Syndicat laisse la possibilité de fixer un montant du produit de cette taxe indépendant du coût du service. La collectivité a donc toujours la possibilité de fixer librement le produit de la TEOM entre « 0 » et le montant nécessaire à la couverture totale du coût du service des Ordures Ménagères fixé par le syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne, par délibération en date du 29 septembre 2023, a institué un zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Zone 1	Bacs collectifs
Zone 2	Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles d'une fois pas semaine
Zone 2	Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de deux fois pas semaine

Le Président propose donc :

- de maintenir les taux existants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit pour l'année 2025 :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produits attendus 2025
Zone 1	4 197 905 €	2,50 %	104 948 €
Zone 2	8 371 358 €	3,00 %	251 141 €
Zone 3	6 110 956 €	3,50 %	213 883 €
Total	18 680 219 €		569 972 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de maintenir les taux existants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

2025CC7-1-1-16

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2025

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 18 mars 2025.

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Déficit de fonctionnement (002) : 8 308,68 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ces propositions,

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Déficit de fonctionnement (002) : 8 308,68 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

2025CC7-1-2-17

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 18 mars 2025.

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement affecté en investissement (1068) : 154 098,55 €,
 - Déficit d'investissement (001) : 307 128,31 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement affecté en investissement (1068) : 154 098,55 €,
 - Déficit d'investissement (001) : 307 128,31 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget assainissement collectif des eaux usées.

2025CC7-1-1-18

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics industriels et Commerciaux permet l'utilisation des autorisations de programme.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 18 mars 2025.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

N°2021-01 Autosurveillance Télégestion

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €	9 021,20 €	40 000,00 €	30 000,00 €	8 978,80 €

N°2021-02 Réhabilitation de la station de Malause

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
901 254,85 €	0,00 €	901 254,85 €	873 617,79 €	15 000,00 €	12 637,06 €	0,00 €

N°2022-01 SIG Modernisation

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
48 300,00 €	0,00 €	48 300,00 €	0,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	23 300,00 €

N°2024-01 Diagnostics et schémas directeurs

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	135 207,51 €	150 000,00 €	150 000,00 €	164 792,49 €

- de créer deux nouvelles autorisations de programme :

Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
N°	Objet	Montant	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2025-01	Réhabilitation station et réseaux Lamagistère	650 000,00 €	390 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €

Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
N°	Objet	Montant	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2025-02	Travaux suite à diagnostics et schémas	3 400 000,00 €	115 000,00 €	450 000,00 €	2 835 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus,

- de créer deux nouvelles autorisations de programme citées ci-dessus.

2025CC7-5-2-19

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est interdit aux communes, et dans notre cas aux établissements publics de coopération intercommunale, de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre de ces services publics.

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle prise en charge peut être décidée par le conseil communautaire lorsqu'elle est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Dans notre cas, ce sont 23 communes concernées par le transfert de la compétence assainissement où 22 d'entre elles avaient la faculté de subventionner leurs services d'assainissement des eaux usées.

En effet, les communes de moins de 3 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent verser une subvention au service d'assainissement. Par ailleurs, l'établissement d'un budget annexe est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants.

Il en ressort que la seule commune de Valence est contrainte par cette obligation de non subventionnement et qu'en conséquence, la tarification de la redevance assainissement est la plus élevée sur notre territoire.

Les exigences qui s'imposent désormais au budget « Assainissement collectif des eaux usées » ne permettent pas d'aboutir à l'équilibre financier sauf à appliquer une hausse excessive des tarifs auprès des usagers.

La Communauté de Communes hérite d'une situation hétérogène avec des tarifs différents d'une commune à l'autre. Cette différenciation tarifaire en ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif doit être progressivement supprimée afin d'aboutir à une convergence progressive des tarifs permettant une véritable autonomie financière.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 18 mars 2025.

Le Président propose :

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 € sur l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 € sur l'exercice 2025.

2025CC7-7-20

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget assainissement collectif des eaux usées dispose de l'autonomie financière et à ce titre d'une trésorerie distincte du budget principal.

La recette principale étant le reversement de la redevance effectué par les syndicats et afin de palier à d'éventuels problèmes de trésorerie,

Le Président propose :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement collectif des eaux usées » pour un montant de 300 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget en cas de besoin,

- de dire que cette avance sera versée si nécessaire et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2025, précision faite qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement collectif des eaux usées » pour un montant de 300 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget en cas de besoin,
- de dire que cette avance sera versée si nécessaire et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2025, précision faite qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

2025CC7-1-2-21

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF 2025 OFFICE DE TOURISME

Le conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal » rendra son avis dans sa séance du 02 avril 2025,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (002) : 33 228,35 €
 - Excédent d'investissement (001) : 11 361,79 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget Office de Tourisme Intercommunal,
- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 270 000 € en provenance du budget principal,
- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (002) : 33 228,35 €
 - Excédent d'investissement (001) : 11 361,79 €,
- d'adopter le budget primitif 2025 du budget Office de Tourisme Intercommunal,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 270 000 € en provenance du budget principal,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

2025CC8-3-22

OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE

APPROBATION DU PROGRAMME 2025

Le Président propose à l'occasion de cette session d'avril 2025, d'adopter le programme 2025 des voiries communautaires tel que défini en concertation avec les maires et les membres de la commission compétente.

Il est rappelé à l'assemblée que les programmes antérieurs, en cours ou à réaliser, à inscrire au budget 2025 :

- programme voirie 2022 : **27 900,00 € TTC**. Il concerne la route du stade à Goudourville,

- programme trottoirs 2023 : **20 401,00 € TTC**. Il concerne la rue Cabarrot à Golfech,

- programme voirie 2024 : **36 309,00 € TTC**. Il concerne l'Impasse Tannerie à Valence d'Agen,

- programme trottoirs 2024 : **406 851,00 € TTC**. Il concerne l'Impasse Tannerie à Valence d'Agen, Chemin de l'amiral à Pommevic, VC6/VC2 à Lamagistère et la Rue des jardins à St Antoine.

Quand au programme voirie 2025, il s'élève à **1 848 000,00 € TTC**. Il concerne 26 communes.

Le programme trottoirs 2025, s'élève à **682 776,00 € TTC**. Il concerne 6 communes.

Une somme de **17 763,00 € TTC** est inscrite pour des aménagements ponctuels sécuritaires.

Le programme d'investissement de voirie et de trottoirs s'élève donc à un montant total de **3 040 000,00 € TTC** pour l'exercice 2025.

Le programme de fonctionnement (signalisations, élagage, curage des fossés, fauchages, entretien de la bande de roulement, ouvrages d'art,...) pour l'année 2025 s'élève à **1 085 000,00 € TTC**. Il concerne l'ensemble des communes.

Les bons de commande pour ces programmes seront engagés aussitôt le Conseil Communautaire passé et les travaux correspondants devraient commencer en avril 2025, si la météo est clémente.

Le programme 2025, commune par commune est joint en annexe.

Le Président propose :

- d'approuver le programme 2025, des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **1 848 000,00 € TTC**,
- d'approuver le programme 2025, des trottoirs des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **682 776,00 € TTC**,
- d'approuver l'inscription de **17 763,00 € TTC** pour des aménagements ponctuels sécuritaires,
- d'approuver le programme 2025, de fonctionnement des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **1 085 000,00 € TTC**,
- de l'autoriser ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants,
- de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires, les subventions les plus élevées possibles.

La commission de voirie - transport - sécurité, présidée par Eric DELFARIEL, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 mars 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le programme 2025, des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **1 848 000,00 € TTC**,
- d'approuver le programme 2025, des trottoirs des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **682 776,00 € TTC**,
- d'approuver l'inscription de **17 763,00 € TTC** pour des aménagements ponctuels sécuritaires,
- d'approuver le programme 2025, de fonctionnement des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **1 085 000,00 € TTC**,
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires, les subventions les plus élevées possibles,

PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2025

Commune	Section / Voie	Travaux à réaliser
AUVILLAR	VC 33	Reprofilage 0/20 + Tricouche
	Carrelot Saint Jean	Reprofilage 0/20 + Tricouche
BARDIGUES	VC 14 (1ère phase)	Reprofilage GE + Bicouche
CASTELSAGRAT	VC 18	Reprofilage GE + Bicouche
CLERMONT-SOUBIRAN	VC 101	Reprofilage GE + Bicouche
DONZAC	Chemin de Jouanelle	Réhabilitation trottoir en enrobé
	Lotissement Placiot	Réhabilitation trottoir en bicouche
DUNES	Rue des Écoles	Reprofilage GE + Bicouche
	VC 2	Aménagement trottoir bicouche + reprise existant
ESPALAIS	VC 2	Reprofilage GE + Bicouche
GASQUES	VC 6 B	Reprofilage GE + Bicouche
GRAYSSAS	VC 505 (1ère phase)	Reprofilage GE + Bicouche + Purge 0/20
GOLFECH	Rue Blancou + Place Padouen	Côte part Enrobé
GOUDOURVILLE	VC 2	Reprofilage GE + Bicouche
	VC 4 (Pinard > Lalande)	Reprofilage GE + Bicouche
LAMAGISTERE	Rue Marceau	Aménagement Trottoir + Voirie
LE PIN	VC 1 (+ virages VC5)	Reprofilage GE + Bicouche
MALAUSE	Rue St Jean	Reprofilage 0/20 + Tricouche
MANSONVILLE	Rue de la Mairie	Reprofilage + Enrobé
	VC 17	Poutres de rives + Reprofilage GE + Bicouche

Commune	Section / Voie	Travaux à réaliser
----------------	-----------------------	---------------------------

MERLES	VC 1	Reprofilage GE + Bicouche
MONTJOI	VC 15	Reprofilage GE + Bicouche
	VC 2	Reprofilage GE + Bicouche
PERVILLE	VC 6B	Reprofilage GE + Bicouche
SAINT ANTOINE	Rue des Jardins	Enrobés
SAINT CIRICE	VC 4	Reprofilage 0/20 + Tricouche
	VC 3	Reconstruction de voirie complète (soutènement + structure + revêtement)
SAINT CLAIR	VC 13	Reprofilage GE + Bicouche
SAINT LOUP	VC 11	Reprofilage GE + Bicouche
SAINT MICHEL	VC22	Reprofilage GE + Bicouche
SAINT PAUL D'ESPIS	VC 4	Reprofilage GE + Bicouche
SAINT VINCENT LESPINASSE	VC 22	Reprofilage 0/20 + Tricouche
	VC 30	Reprofilage 0/20 + Tricouche
SISTELS	VC 16	Reprofilage GE + Bicouche + Purge 0/20
	VC 1	Reprofilage GE + Bicouche
Valence d'Agen	VC 12	Reprofilage GE + Bicouche
	Lotissement La Plaine (Phase 1)	Aménagement et réhabilitation des trottoirs

2025CC8-5-23

OBJET : BÂTIMENTS ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES
APPROBATION DU PROGRAMME 2025

Le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives a compétence pour assurer, au-delà des écoles, l'entretien et le fonctionnement des structures communautaires suivantes :

I - Bâtiments transférés :

- le Centre de Formation,
- la crèche,
- la halte garderie et le relais d'assistantes maternelles,
- les installations sportives du Collège Jean Rostand,
- les piscines d'été et d'hiver,
- l'anneau de Roller,
- le squash,
- le bâtiment de la croix rouge,
- le conservatoire,
- le golf,
- le local Fibre – ancien château d'eau de Valence,
- l'école de musique,
- l'office de Tourisme de Valence d'Agen,
- les médiathèques d'Auvillar, de Donzac, de Dunes, d'Espalais, de Lamagistère et de Valence d'Agen.

II - Bâtiments propres :

- la cuisine communautaire,
- l'aire des gens du voyage,
- le boulodrome,
- les bureaux de la Communauté,
- le centre de loisirs,
- le centre technique,
- les déchetteries,
- le chenil,
- la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet,
- la mouline de Castels et la maison attenante,
- la station des boues,
- l'office de tourisme d'Auvillar,
- le Club house au Patinodrome,
- la Maison de Santé de pôle à Valence d'Agen et le logement des internes,
- la Grange au lac de Savignac sur la commune de Golfech,
- le jardin public et ses deux pavillons d'entrée,
- le bâtiment principal accueillant le restaurant du golf,
- la tour d'Agres à St Loup.

Concernant le programme 2025 selon le tableau en annexe I, il s'élève à **4 191 158,00 € TTC** dont :

- **3 588 345,00 €** en investissement,
- **602 813,00 €** en fonctionnement.

Le Président propose :

- d'approuver le programme 2025 tel que décrit dans l'annexe I pour un montant estimé à **3 588 345,00 € TTC** en investissement ;
- d'inscrire un crédit de **602 813,00 € TTC** pour le fonctionnement de ces structures ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- de l'autoriser à lancer les consultations d'entreprises et à signer, ou mon représentant, toutes les pièces s'y rattachant.

La commission de travaux et équipements communautaires, présidée par Bruno DOUSSON, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 mars 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le programme 2025 tel que décrit dans l'annexe I pour un montant estimé à **3 588 345,00 € TTC** en investissement ;
- d'inscrire un crédit de **602 813,00 € TTC** pour le fonctionnement de ces structures ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser le Président à lancer les consultations d'entreprises et à signer, ou mon représentant, toutes les pièces s'y rattachant.

PROGRAMME 2025 – BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE CC2R	Application informatique SIG des bâtiments et gestion des demandes de travaux	6 500,00 €	
	Échafaudages dont un pliant	9 300,00 €	
	Achat de 6 sondes pour prise de température avec enregistrement	2 000,00 €	
	Achat de pompe pour vidange des bassins et bac tampon	3 000,00 €	
	Achat de tableaux muraux en verre trempé magnétique	500,00 €	
	Divers fonctionnement (analyses, entretiens, maintenance, vérifications, abonnements, véhicules, ...)		201 400,00 €
		21 300,00 €	201 400,00 €
CHENIL	Études - Création vestiaire et sanitaire	2 000,00 €	
		2 000,00 €	0,00 €
CUISINE COMMUNAUTAIRE	Provision pour remplacement d'un compresseur de froid alimentaire et évaporateur	10 000,00 €	
	Reprise des panneaux sandwich des murs et plafonds de tous les locaux de production	12 000,00 €	
	Remise en état du système de conduite d'eau dans le vide sanitaire (travaux par tranches)	20 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		39 852,00 €
		42 000,00 €	39 852,00 €
ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE	Ventilation du local batterie	4 500,00 €	
	Diagnostic énergétique et électrique complexe Gipoulou	18 000,00 €	
	Relevés pour établissement de plans sur Gipoulou	20 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		16 750,00 €
		42 500,00 €	16 750,00 €
TOUR DE CHAPPE	Maîtrise d'œuvre et travaux	35 115,00 €	
	Divers fonctionnement (imprévus, entretien, maintenance, vérifications ...)		720,00 €
		35 115,00 €	720,00 €
Médiathèque Valence	Diagnostic performance énergétique	408,00 €	
	Menuiseries alu	105 000,00 €	
Médiathèque Lamagistère	Réfection faux plafond + isolant	38 633,00 €	
	Relamping + nettoyage après chantier	10 000,00 €	
Médiathèque Espalais	Achat de pompe à chaleur	2 475,00 €	
Lecture Publique	Divers fonctionnement (entretien, vérifications, achat de matériel)		24 128,00 €
		156 516,00 €	24 128,00 €
CONSERVATOIRE	Lancement d'une étude thermique	12 000,00 €	
	Diagnostic performance énergétique	708,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications, ...)		2 760,00 €
		12 708,00 €	2 760,00 €

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
COSEC	Isolation (plafond + mur avec ITE) vieux gymnase et salle de gym + peinture des murs + réfection faux plafond salles et vestiaires + chéneaux à reprendre	190 000,00 €	
	Réfection des douches	11 000,00 €	
	Baie de brassage à sécuriser et brancher proprement pour enlever câbles qui pendent et sécuriser + bureau arbitres	2 000,00 €	
	Rajout sirènes incendies dans les vestiaires	2 000,00 €	
	Divers fonctionnement (imprévus, entretien, maintenance, vérifications ...)		29 600,00 €
		205 000,00 €	29 600,00 €
SQUASH / PADEL	Création cours de padel + cours de squash	1 032 000,00 €	
	Mise en place d'une VMC dans la salle de musculation + cours	6 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		7 330,00 €
		1 038 000,00 €	7 330,00 €
PISCINE HIVER	Réfection des pieds de la grille sous l'escalier, remplacement pieds inox	4 000,00 €	
	Finir étanchéité toiture terrasse et au dessus du bandeau du SAS. Dernière phase à terminer	25 000,00 €	
	Pose de stores sur le dôme de l'accueil	15 000,00 €	
		44 000,00 €	0,00 €
PISCINE ÉTÉ	Réfection de l'arrosage intégré pelouse	12 000,00 €	
	Adaptateur pompe	3 000,00 €	
	Sécurisation de la zone devant à gauche de l'accueil	6 500,00 €	
	Réfection portail côté camping (plus le sécurisé + thermolaquage) Sécurisation des 3 portails pour éviter les intrusions	6 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		51 250,00 €
		27 500,00 €	51 250,00 €
BOULODROME	Réfection toiture, verrières et chéneaux suite fuites récurrentes	20 000,00 €	
	Remplacement d'une double porte pour mise au normes incendie + rajouts de blocs de secours	4 000,00 €	
	Remplacement du plan de travail des lavabos dans les sanitaires	768,00 €	
	Peinture bardages + planches de rives + fuite appentis + occulus	8 000,00 €	
	Réfection générale des terrains et nettoyage et traitement couleur des enrobés des allées usées + peintures bancs	18 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		6 320,00 €
		50 768,00 €	6 320,00 €

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
GOLF	Remplacement d'un compteur ENEDIS pour atelier et pompe arrosage	1 500,00 €	
	Maîtrise d'œuvre pour travaux sur terrain de golf	35 000,00 €	
	Travaux sur système drainage trous 6 et 7 suite à audit + réfection pompe d'arrosage dans local pompes lié à l'audit	137 500,00 €	
	Aménagement avancée – appentis / local contre l'atelier pour mettre les machines en sécurité et grillager ou box sécurisé à l'arrière 2025	4 500,00 €	
	Enlèvement encombrants et terrassement zone à côté des racks	5 000,00 €	
	Mise en place gouttière le long de l'atelier	1 800,00 €	
	Mise aux normes local phytosanitaire	12 000,00 €	
	Traitement du salpêtre de 2 poteaux béton + vestiaire golf	12 000,00 €	
	Photovoltaïque + solde marché restaurant + parking	18 947,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		6 180,00 €
		228 247,00 €	6 180,00 €
PATINODROME / CLUB HOUSE	Reprise peinture + pose décochoc sur mur (protection tables et chaises) (club-house)	5 000,00 €	
	Problème de clim qui coule sur la route (club-house)	1 000,00 €	
	Divers fonctionnement (imprévus, entretien, maintenance, vérifications ...)		24 824,00 €
		6 000,00 €	24 824,00 €
CENTRE DE LOISIRS DE GACHES	Vitrophanie + mise en accessibilité escaliers	9 500,00 €	
	Remplacement menuiseries des années 90	38 000,00 €	
	Remaniement toiture + remplacement zinguerie	40 000,00 €	
	Scellement des nouveaux équipements	1 200,00 €	
	Remplacement des vieux velux R+1 suite infiltration eau	5 600,00 €	
	Remplacement des barrières autour de l'aire de jeux suite à tempête + obligatoires pour la sécurité	12 000,00 €	
	Maîtrise d'œuvre pour Création de salles et WC dans les box	20 000,00 €	
	Création de salles et WC dans les box – en cours	120 000,00 €	
	Remplacement sortie de hotte	3 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		10 760,00 €
		249 300,00 €	10 760,00 €
MAISON DE SANTE	Démolition de la maison pour construction IRM/SCANNER	15 000,00 €	
	Finition allée accès dentistes, opacifier la clôture, divers travaux	5 000,00 €	
	3 pompes station de pompage et coffret	3 170,00 €	
	Divers fonctionnement (imprévus, entretien, maintenance, vérifications ...)		25 324,00 €
		23 170,00 €	25 324,00 €
CROIX ROUGE	Reprise seuil du portail extérieur	2 500,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		900,00 €
		2 500,00 €	900,00 €

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
MEFI / CORFI	Étude thermique bâtiment	7 000,00 €	
	Ventilation dans les WC RDC (MEFI)	2 500,00 €	
	Remplacement pompe à chaleur et relamping (CORFI)	9 885,00 €	
	Diagnostic performance énergétique	336,00 €	
	Reprise étanchéité toiture	80 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		32 880,00 €
		99 721,00 €	32 880,00 €
AIRE DES GENS DU VOYAGE	Plots amovibles à l'entrée	8 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		27 850,00 €
		8 000,00 €	27 850,00 €
CRÈCHE / PETITE CRÈCHE / RELAIS PETITE ENFANCE	Mise en place ombrières sur terrasse extérieure Crèche de Golfech	10 000,00 €	
	Réhabilitation éclairage bâtiment intérieur côté pirates Crèche de Golfech	8 000,00 €	
	Réfection toit terrasse Crèche de Golfech	18 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		18 720,00 €
		36 000,00 €	18 720,00 €
JARDIN PUBLIC	Éclairage en continuité du parvis + remplacement de l'éclairage au sol	20 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		41 305,00 €
		20 000,00 €	41 305,00 €
DÉCHETTERIES	Plaque au sol sur le bâtiment sur le caniveau	5 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		13 260,00 €
VEC	Problèmes d'odeurs récurrents + problème évent + VMC vestiaires	6 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		1 700,00 €
		11 000,00 €	14 960,00 €
OTI VALENCE	Déplacement accueil + éclairage des vitrines	4 000,00 €	
OTI AUVILLAR	Diagnostic toiture	8 000,00 €	
	Divers fonctionnement (entretien, maintenance, vérifications ...)		19 000,00 €
		12 000,00 €	19 000,00 €
MUSÉE DE LA FAÏENCE	Fin des études maîtrise d'œuvre et début des travaux	600 000,00 €	
		600 000,00 €	0,00 €
ESPACE PARTAGÉ	Fin des études maîtrise d'œuvre et début des travaux	500 000,00 €	
	Charpente – toiture	80 000,00 €	
		580 000,00 €	0,00 €
GRANGE LASBORDES	Réparation toiture	10 000,00 €	
		10 000,00 €	0,00 €
AVANCES SUR MARCHÉS PUBLICS	Somme équivalente en recette	25 000,00 €	
		25 000,00 €	
TOTAL		3 588 345,00 €	602 813,00 €

2025CC8-1-24

**OBJET : TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DES ÉCOLES
APPROBATION DU PROGRAMME 2025**

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2002, date à laquelle la Communauté de Communes a pris la compétence dans les écoles, il est adopté :

- chaque année, un programme de travaux ;
- à l'occasion d'une des sessions, un plan pluriannuel relatif à des opérations de restructurations importantes.

Il propose donc, à l'occasion du vote de ce budget primitif, le programme 2025 arrêté comme suit :

I – Programme 2025 de travaux :

Ce programme de travaux est estimé à **2 055 353,00 € TTC**, en investissement et concerne les écoles des communes de Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Goudourville, Golfesch, Lamagistère, Malause, Mansonville, Pommevic, St Antoine, St Paul d'Espis, Gérard Lalanne, Jules ferry et Pierre Perret à Valence d'Agen.

Ce programme se décline de la façon suivante :

- Programme travaux écoles de **1 352 652,00 € TTC**,
- "TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" d'un montant de **702 701,00 € TTC**.

II - L'acquisition du mobilier :

Une somme de **21 153,00 € TTC** se rapportant au programme d'acquisitions de mobilier.

III- L'acquisition de matériel :

Une somme de **15 000,00 € TTC** se rapportant à l'achat d'appareils dans le cadre de la mise en place du décret de la qualité de l'air.

Le Président propose donc :

- d'approuver le programme de travaux dans les écoles 2025 ;
- d'approuver le programme d'acquisition du mobilier ;

- d'approuver l'acquisition de matériels de contrôles ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- de l'autoriser ou mon représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer, les marchés correspondants.

La commission de travaux et équipements communautaires, présidée par Bruno DOUSSON, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 mars 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le programme de travaux dans les écoles 2025 ;
- d'approuver le programme d'acquisition du mobilier ;
- d'approuver l'acquisition de matériels de contrôles ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser le Président ou mon représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer, les marchés correspondants.

PROGRAMME 2025 – ECOLES

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	INVESTISSEMENT
AUVILLAR	Signalisation accessibilité marche accès école maternelle	2 000,00 €
	Complément acoustique réfectoire	1 800,00 €
		3 800,00 €
BARDIGUES	Remplacement menuiseries côté mairie	21 000,00 €
		21 000,00 €
CASTELSAGRAT	Modification robinet cuisine	800,00 €
		800,00 €
DONZAC	Étude énergétique	6 888,00 €
	Remplacement mode de chauffage suite à études énergétiques	183 208,00 €
		190 096,00 €
DUNES	Diagnostic performance énergétique	540,00 €
	Rénovation énergétique (solde marchés)	644,00 €
	Rénovation (solde marchés)	2 476,00 €
	Rénovation réseaux eaux usées des sanitaires extérieurs	20 000,00 €
	Réfection condensat BCD	712,00 €
	Réfection murette extérieure dégradée	6 500,00 €
		30 872,00 €
ESPALAIS	Réfection cour d'école végétalisée	15 000,00 €
		15 000,00 €
GOLFECH	Remaniement de la toiture (partie maternelle sur les 2 pans restants)	120 000,00 €
		120 000,00 €
GOUDOURVILLE	Maîtrise d'œuvre	41 000,00 €
	Réaménagement et rénovation – Volet énergétique	297 000,00 €
	Réaménagement et rénovation	462 000,00 €
		800 000,00 €
LAMAGISTERE	Étude énergétique	6 132,00 €
	Remplacement mode de chauffage suite à études énergétiques	113 850,00 €
	Suppression tarif + création 2 tarifs bleu + modification injection photovoltaïque	5 000,00 €
	Dalle béton + grillage pour les pompes à chaleur	6 800,00 €
		131 782,00 €
MALAUSE	Mise aux normes raccordement eau usées + enlèvement et comblement fosse septique	34 000,00 €
	Remplacement d'une menuiserie côté RD813	7 200,00 €
	Aménagement WC intérieur	1 062,00 €
	Mise aux normes sécurité de la clôture et portail côté RD813	12 896,00 €
	Relamping led 2 salles de classes	3 000,00 €
		58 158,00 €

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	INVESTISSEMENT
MANSONVILLE	Traitement humidité et salpêtre côté cour	6 400,00 €
		6 400,00 €
POMMEVIC	Construction garderie (solde marchés)	2 940,00 €
	Réfection chauffage	3 492,00 €
		6 432,00 €
SAINT ANTOINE	Réfection cour d'école végétalisée	25 000,00 €
		25 000,00 €
ST PAUL D'ESPIS	Travaux Regroupement Pédagogique Intercommunal (Maîtrise d'œuvre + travaux)	203 210,00 €
		203 210,00 €
PIERRE PERRET	Trottoirs cloutés école	74 454,00 €
	Toit terrasse	50 000,00 €
	Création d'un plafond coupe-feu pour local ballon	2 010,00 €
	Contrôle accès + rajout sirène + coordination SSI	4 000,00 €
	Réfection cour d'école végétalisée (remplacement arbres + reprise enrobés)	15 000,00 €
		145 464,00 €
GÉRARD LALANNE	Réfection toit terrasse cage ascenseur	1 656,00 €
	Reprise du système de chauffage suite à étude thermique + mise en place d'une Gestion Technique Centralisée	59 747,00 €
	Remaniement toiture zinguée	230 000,00 €
		291 403,00 €
JULES FERRY	Bureau de contrôle	936,00 €
	Reprise des tablettes en granit	5 000,00 €
		5 936,00 €
EQUIPEMENTS MOBILIER	Mise en place décret qualité de l'air + achat d'appareils + laboratoire	15 000,00 €
	Mobilier scolaire	21 153,00 €
		36 153,00 €
TOTAL		2 091 506,00 €

BÂTIMENT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	FONCTIONNEMENT
GOUDOURVILLE	Location modulaires	80 000,00 €
	Location chauffage au fioul pour chauffage pour école provisoire	4 000,00 €
TOTAL		84 000,00 €

2025CC7-6-25

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité. Cette répartition doit tenir compte de :

- De **l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De **l'insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros,
- **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros,
- **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - 10 000 € par classe,
 - 400 € par élève,
- **Enveloppe spécifique** :
 - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2024-2025.

La synthèse de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité Communautaire figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées.

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 telle que détaillée en annexe pour un montant total de 10 965 562,01 €,
- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 telle que détaillée en annexe pour un montant total de 10 965 562,01 €,
- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Annexe I

DOTATION DE SOLIDARITE 2025								
COMMUNES	FRACTIONS						Total	Valeur du 1/12ème (provisoire)
	Potentiel Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecoles*	Spécifique	Garantie		
AUVILLAR	233 785,23	0,00	146 209,94	90 000,00	0,00	-6 793,66	463 201,51	38 600,13
BARDIGUES	87 983,14	71 227,46	33 881,03	18 400,00	0,00	-106 506,98	104 984,65	8 748,72
CASTELSAGRAT	151 169,72	90 970,27	84 968,96	38 000,00	0,00	-105 020,68	260 088,27	21 674,02
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,91	0,00	45 945,82	0,00	0,00	-20 962,73	126 351,00	10 529,25
DONZAC	219 412,47	0,00	208 895,04	95 200,00	85 000,00	0,00	608 507,51	50 708,96
DUNES	318 636,56	0,00	149 323,64	108 800,00	0,00	-93 168,90	483 591,30	40 299,28
ESPALAIS	105 460,38	31 873,70	56 503,65	35 200,00	0,00	-52 381,21	176 656,52	14 721,38
GASQUES	118 683,31	0,00	49 632,43	0,00	0,00	-31 826,55	136 489,19	11 374,10
GOLFECH	0,00	68 499,11	645 995,71	150 000,00	850 000,00	3 113,65	1 717 608,47	143 134,04
GOUDOURVILLE	270 073,68	0,00	122 596,14	60 800,00	0,00	-75 390,66	378 079,16	31 506,60
GRAYSSAS	32 166,66	0,00	19 787,06	0,00	0,00	2 460,71	54 414,43	4 534,54
LAMAGISTERE	285 137,37	72 503,12	138 769,80	114 400,00	0,00	-147 366,79	463 443,50	38 620,29
LE PIN	30 421,05	0,00	22 329,34	0,00	0,00	8 072,96	60 823,35	5 068,61
MALAUSE	318 678,53	21 460,34	149 696,18	76 800,00	0,00	-106 535,38	460 099,67	38 341,64
MANSONVILLE	75 126,49	23 366,66	42 780,22	32 000,00	0,00	-32 340,97	140 932,40	11 744,37
MERLES	45 989,95	7 724,41	51 411,81	0,00	0,00	28 403,36	133 529,53	11 127,46
MONTJOI	44 834,50	0,00	30 065,77	17 600,00	0,00	0,00	92 500,27	7 708,36
PERVILLE	35 594,67	0,00	23 622,69	0,00	0,00	4 839,37	64 056,73	5 338,06
POMMEVIC	124 910,48	123 263,29	158 794,70	35 600,00	0,00	0,00	442 568,47	36 880,71
SAINT ANTOINE	55 706,56	34 577,67	18 139,04	19 200,00	0,00	-62 633,40	64 989,87	5 415,82
SAINT CIRICE	36 796,89	0,00	27 108,00	0,00	0,00	8 865,12	72 770,01	6 064,17
SAINT CLAIR	79 723,52	0,00	38 147,47	0,00	0,00	-12 965,45	104 905,54	8 742,13
SAINT LOUP	70 039,46	0,00	123 083,14	0,00	0,00	119 585,24	312 707,84	26 058,99
SAINT MICHEL	51 586,76	17 324,76	48 733,94	0,00	0,00	9 189,40	126 834,86	10 569,57
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,67	9 772,21	84 797,37	35 200,00	0,00	-32 598,39	258 783,86	21 565,32
SAINT VINCENT LESPINASSE	73 169,48	0,00	34 024,20	16 400,00	0,00	-15 671,78	107 921,90	8 993,49
SISTELS	60 714,21	13 455,59	23 966,90	0,00	0,00	-32 227,73	65 908,97	5 492,41
VALENCE D'AGEN	811 218,35	413 981,41	1 230 413,47	427 200,00	600 000,00	0,00	3 482 813,23	290 234,44
TOTAL	4 000 000,00	1 000 000,00	3 809 623,46	1 370 800,00	1 535 000,00	-749 861,45	10 965 562,01	913 796,86

*Enveloppe écoles = 10 000 € par classe - 400 € par élève

2025CC7-6-26

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE COMPLÉMENT POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES DANS LES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Lors du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2016, il a été décidé de porter la dotation de fonctionnement des écoles à hauteur de 550 € par enfant scolarisé dans les écoles extérieures à la Communauté de Communes des Deux Rives, sous conditions fixées par le Code de l'Éducation Nationale.

Lors de ce Conseil Communautaire, il a été décidé de poursuivre la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cadre d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

La commune suivante a répondu comme suit :
MERLES : pour l'année scolaire 2024-2025 (7 élèves).

Le Président propose d'acter le complément de la dotation de solidarité comme suit :

Commune	Forfait par enfant	Nombre enfants	Complément de dotation en €
MERLES	550 €	7	3 850

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE
- d'attribuer la somme de 3 850 € à la Commune de MERLES.

2025CC4-5-1-27

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE (Bâtiment/voirie) ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre des astreintes du service technique de la Communauté de Communes.

Il s'agissait de définir les modalités d'intervention en astreinte d'exploitation des agents amenés à intervenir sur le terrain pour :

- la maintenance des bâtiments,
- les stations d'épuration,
- les problèmes de voirie et d'assainissement.

Depuis quelques années, le service « Bâtiments » s'est fortement structuré afin de répondre aux sollicitations et il convient :

- de créer des astreintes de décisions,
- d'inclure dans les tours d'astreinte semaine tous les agents du service des bâtiments.

Le Président rappelle que l'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités d'organisation (périodicité, rémunération ou compensation) et la liste des emplois concernés.

Tous les agents publics, titulaires ou contractuels, sont concernés par ces dispositifs à l'exception de ceux bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 (emplois fonctionnels de direction).

Le tableau ci-après précise les modalités d'exercice de ces astreintes de la filière technique :

SERVICE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Cas de recours	Emplois concernés	Modalités d'organisation
<p>Astreinte d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intervention pour maintenance et réparation d'incidents techniques survenus sur les bâtiments communautaires. 	<p><u>Filière Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens. - 4 agents concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Astreintes de semaine complète toute l'année. - Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur quatre. - Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte. - Paiement de l'astreinte.
<p>Astreinte de Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise des mesures et des dispositions dans le cadre des interventions pour maintenance et réparation lors d'incidents sur les bâtiments communautaires. 	<p><u>Filière Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs. - 3 agents concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Astreintes de semaine complète toute l'année. - Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur deux ou trois. - Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte. - Paiement de l'astreinte.

Les modalités de paiement des astreintes ainsi que des interventions en cas d'astreintes sont jointes en annexes.

Le Président propose :

- d'approuver la mise en œuvre et les modalités pratiques des astreintes du service bâtiment du service technique,
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,
- de l'autoriser ou en son absence, d'autoriser le Vice Président délégué, à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la mise en œuvre et les modalités pratiques des astreintes du service bâtiment du service technique,
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,
- d'autoriser le Président ou en son absence, d'autoriser le Vice Président délégué, à signer tous les actes correspondants.

ANNEXE ASTREINTES

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

Indemnité des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. (paiement des heures supplémentaires) sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2025CC4-1-8-28

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU AVEC CNP (CAISSE NATIONALE PRÉVOYANCE)-AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

La Communauté de Communes est assurée depuis le 1^{er} Janvier 2022 auprès de CNP Assurances (Caisse Nationale de Prévoyance) pour les risques statutaires du personnel affilié à la Caisse de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ; ce contrat couvre les risques accident de travail, maladie professionnelle et décès pour un taux de cotisation de 1,23 %, assis sur la masse salariale hors charges patronales de ces agents.

En effet, pour les agents ne relevant pas de cette caisse de retraite, ils dépendent du régime général de la sécurité sociale qui les indemnise directement en cas d'absence pour raison de santé.

L'assureur a informé l'établissement que compte-tenu de la dégradation des équilibres financiers du contrat, et dans un contexte général d'augmentation des absences pour raison de santé, il souhaitait réviser les conditions contractuelles de ce contrat.

L'avenant n° 1 au contrat 1406 D est parvenu le 18 décembre 2024 à la Communauté de Communes avec un nouveau taux de cotisation fixé à 1,33 % (en lieu et place de 1,23%) de la base de l'assurance, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A titre d'information, cela représente une cotisation annuelle estimée à 65 000 € pour l'année 2025.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Le Président propose :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire n°1406D souscrit auprès de CNP Assurances tel que décrit ci dessus,
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire n°1406D souscrit auprès de CNP Assurances tel que décrit ci dessus,
- d'autoriser le Président ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025CC4-1-9-29

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR UN ORGANISME PRIVE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU les articles L.334-1 à L.334-2 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11.

Faisant suite au départ du salarié en charge de l'informatique, la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet a recruté début janvier un nouveau Technicien Informatique en charge de toute la gestion informatique de l'Établissement.

Le réseau Informatique de la Communauté de Communes s'est fortement développé ces dernières années et nécessite l'intervention de techniciens ayant une qualification et une expérience « Expert » des systèmes d'exploitation, des outils de gestion des parcs informatiques, des réseaux et des outils de supervision.

Aussi, conformément aux articles L.334-1 à L.334-2 du Code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics peuvent, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, bénéficier de la mise à disposition de salariés de droit privé.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée avec l'employeur du salarié, prévoyant notamment le remboursement par l'employeur public de la rémunération, des charges sociales, des frais professionnels et des avantages en nature de ce salarié. Le salarié de droit privé mis à disposition est soumis, au sein du service où il exerce ses fonctions :

- 1° Aux règles d'organisation et de fonctionnement de ce service ;
- 2° Aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

La durée de la mise à disposition ne peut excéder 4 ans.

Aussi, le Président propose d'approuver la mise à disposition à 50 % de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaire, à la Communauté de Communes du Technicien Informatique et réseaux salarié par la Maison de l'emploi, de la Formation et de l'internet à compter du 1^{er} mai 2025.

Ce salarié a donné son accord sur les conditions d'emploi et les missions confiées.

Le Comité Social Territorial consulté a donné un avis favorable le 1^{er} avril 2025.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre MEFI et la Communauté de Communes jointe en annexe.

Le Président propose :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'internet et la Communauté de Communes des Deux Rives jointe en annexe,

- de l'autoriser, ou en son absence d'autoriser le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'internet et la Communauté de Communes des Deux Rives jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou en son absence d'autoriser le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

2025CC4-1-30

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D' EMPLOIS PERMANENTS (SUPPRESSIONS/CRÉATIONS) ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de l'établissement, il convient de :

-modifier (suppression/création) des emplois permanents dont le cadre d'emploi n'est plus en adéquation avec les missions dévolues au poste,

- créer des emplois permanents compte tenu des besoins des services et du recours récurrent à des contrats sur accroissement temporaire d'activités qui sont limités à 12 mois sur une période de 18 mois,

- augmenter le temps de travail de certains agents à temps non complet qui effectuent des heures complémentaires tous les mois.

Le Président propose donc :

1)- Service Technique (voirie et assainissement)

- **de supprimer** à compter du 1^{er} mai 2025 le poste de technicien territorial à temps complet affecté au service Voirie, catégorie hiérarchique B,
- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet affecté au service Voirie, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **de créer** à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet au service Assainissement, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

2)- Petite Crèche

- **de supprimer** à compter du 1^{er} mai 2025 le poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A,
- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A.

3)- Service Ressources Humaines

- **de créer** à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

4)- École de musique

- **de supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2025 le poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **chant** à 14 heures hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),
- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **chant** à temps complet soit 20 heures hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),
- **de supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2025 le poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **Percussions** à 10 heures hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),
- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **percussions** à temps non complet 11 heures 50 hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),
- **de supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2025 le poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **Harpe** à 9 heures 50 hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **Harpe** à temps non complet soit 10 heures 50 hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

Par ailleurs, le Président propose de l'autoriser à recourir à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Comité Social Territorial consulté le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Président propose :

- d'approuver les propositions décrites ci dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser le vice président délégué à réaliser les démarches nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les propositions décrites ci dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser le Président, ou en son absence, d'autoriser le vice président délégué à réaliser les démarches nécessaires.

2025CC1-1-4-31

OBJET : TRANSPORT RÉGULIERS ET OCCASIONNELS SCOLAIRES ET TOUT PUBLIC

ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée avec une date de remise des offres fixée au 10 mars 2025 à 12h00, pour la mise en place d'un accord-cadre de services concernant le transport régulier et occasionnel scolaires et tout public.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre se décompose en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Transports réguliers : - En période scolaire : des établissements scolaires et communautaires, crèche de Golfech et petite crèche du parc vers les équipements sportifs et culturels, - En période de vacances : circuits du Centre de Vacances et de Loisirs de Gâches (CVL).
02	Transports occasionnels : En période scolaire et en période de vacances : transport tout public pour diverses manifestations

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 mars 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : TRANSPORTS RÉGULIERS

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprises	Code postal - Ville
VALENCE TOURISME SARL	82400 VALENCE D'AGEN
SARL NAVETTES & VOYAGES	82400 POMMEVIC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1 – Conditions de sécurité	10.0 %
2.2 – Qualité du service et confort du parc routier	10.0 %
2.3-Proposition et mesures du candidat en cas d'imprévus	10.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat VALENCE TOURISME est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin. Son mémoire technique concernant les modalités d'exécution des prestations est bien plus détaillé que celui de l'autre candidat.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 125 000 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	VALENCE TOURISME SARL	78 450,00 €
2	SARL NAVETTES & VOYAGES	78 930,00 €

LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
VALENCE TOURISME SARL	82400 VALENCE D'AGEN
SARL NAVETTES & VOYAGES	82400 POMMEVIC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1 – Conditions de sécurité	10.0 %
2.2 – Qualité du service et confort du parc routier	10.0 %
2.3-Proposition et mesures du candidat en cas d'imprévus	10.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat VALENCE TOURISME est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin. Son mémoire technique concernant les modalités d'exécution des prestations est bien plus détaillé que celui de l'autre candidat.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 50 000 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	VALENCE TOURISME SARL	40 206,90 €
2	SARL NAVETTES & VOYAGES	40 554,91 €

En conséquence, le Président propose :

- **pour le lot 1 – Transports réguliers** : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL VALENCE TOURISME pour un montant maximum de 125 000,00 € HT par période,
- **pour le lot 2 – Transports occasionnels**: d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL VALENCE TOURISME pour un montant maximum de 50 000,00 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer :

- **pour le lot 1 – Transports réguliers** : l'accord-cadre au candidat SARL VALENCE TOURISME pour un montant maximum de 125 000,00 € HT par période,

- **pour le lot 2 – Transports occasionnels** : l'accord-cadre au candidat SARL VALENCE TOURISME pour un montant maximum de 50 000,00 € HT par période.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-4-32

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée avec une date de remise des offres fixée au 19 décembre 2024 à 12h00, pour l'entretien des espaces verts pour les sites de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 8 lots :

Lots	Désignation
01	Entretien des espaces verts des zones d'activités : - Zone de Cabarrot I et II à Golfech - Zone de Prouxet à Valence d'Agen - Zone de Molère à St Loup - Déchetterie à Valence d'Agen - Déchetterie à Lamagistère - Centre de formation à Valence d'Agen - Tour d'Agres à Saint-Loup
02	Entretien des espaces verts de : - le patinodrome, - la petite crèche du parc, - le complexe sportive évolutif couvert (COSEC)
03	Entretien des espaces verts de : - la piscine d'été - la cuisine communautaire - la crèche de Golfech - le jardin japonais de la médiathèque de Valence - l'aire d'accueil des gens du voyage, - les parcelles attenantes au lycée de Valence d'Agen

04	Entretien des espaces verts de : - l'Office de tourisme communautaire - le squash à Auvillar
05	Entretien des espaces verts de : - la maison de santé à Valence d'Agen
06	Entretien des espaces verts de : - le siège de la CC2R, - le jardin public de la CC2R,
07	Élagage sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes des Deux Rives (y compris golf d'Espalais et centre de vacances et de loisirs de Gâches)
08	Entretien des espaces verts pour les sites du service Assainissement

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 mars 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS :

- ZONE DE CABARROT I ET II À GOLFECH
- ZONE DE PROUXET À VALENCE D'AGEN
- ZONE DE MOLÈRE À ST LOUP
- DÉCHETTERIE À VALENCE D'AGEN
- DÉCHETTERIE À LAMAGISTÈRE
- CENTRE DE FORMATION À VALENCE D'AGEN
- TOUR D'AGRES À SAINT-LOUP

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SUD OUEST PAYSAGE	82340 SAINT LOUP

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 - Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SUD OUEST PAYSAGE présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum par période : 42 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	SAS SUD OUEST PAYSAGE	23 000,00 €

LOT 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE :

- LE PATINODROME,
- LA PETITE CRÈCHE DU PARC,
- LE COMPLEXE SPORTIVE ÉVOLUTIF COUVERT (COSEC)

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
Entreprise adaptée ARSEAA	82400 POMMEVIC

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 – Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ARSEAA ne comporte ni mémoire technique ni acte d'engagement. Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique, celle-ci est déclarée irrégulière.

Aussi, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de déclarer la procédure sans suite pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

LOT 3 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE :

- LA PISCINE D'ÉTÉ
- LA CUISINE COMMUNAUTAIRE
- LA CRÈCHE DE GOLFECH
- LE JARDIN JAPONAIS
- L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
- LES PARCELLES ATTENANTES AU LYCÉE DE VALENCE D'AGEN

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SUD OUEST PAYSAGE	82340 SAINT LOUP

Les critères d'analyse des offres pour le lot 3 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 - Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SUD OUEST PAYSAGE présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum par période : 37 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	SAS SUD OUEST PAYSAGE	31 510,00 €

LOT 4 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE :

- L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
- LE SQUASH À AUVILLAR

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SUD OUEST PAYSAGE	82340 SAINT LOUP

Les critères d'analyse des offres pour le lot 4 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 - Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SUD OUEST PAYSAGE présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum par période : 14 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	SAS SUD OUEST PAYSAGE	9 060,00 €

LOT 5 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE :
- LA MAISON DE SANTÉ À VALENCE D'AGEN

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SUD OUEST PAYSAGE	82340 SAINT LOUP

Les critères d'analyse des offres pour le lot 5 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 - Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SUD OUEST PAYSAGE présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum par période : 5 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	SAS SUD OUEST PAYSAGE	5 470,00 €

LOT 6 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE :

- LE SIÈGE DE LA CC2R,
- LE JARDIN PUBLIC DE LA CC2R

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SUD OUEST PAYSAGE	82340 SAINT LOUP

Les critères d'analyse des offres pour le lot 6 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 – Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SUD OUEST PAYSAGE présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum par période : 30 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	SAS SUD OUEST PAYSAGE	20 670,00 €

**LOT 7 : ÉLAGAGE SUR L'ENSEMBLE DES SITES DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES DEUX RIVES (Y COMPRIS GOLF D'ESPALAIS ET CENTRE
DE VACANCES ET DE LOISIRS DE GÂCHES)**

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL Patrick JOULIÉ	82360 LAMAGISTERE

Les critères d'analyse des offres pour le lot 7 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 - Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL Patrick JOULIÉ présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum par période : 25 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la DPGF
1	SARL Patrick JOULIÉ	15 925,00 €

LOT 8 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES SITES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1 entreprise a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL EDDY GLOUX	47270 SAINT MAURIN

Les critères d'analyse des offres pour le lot 8 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 - Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EDDY GLOUX ne comporte ni mémoire technique ni acte d'engagement. Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique, celle-ci est déclarée irrégulière.

Aussi, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de déclarer la procédure sans suite pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Entretien des espaces verts des zones d'activités de Cabarot I et II à Golfech, de Prouxet à Valence d'Agen, de Molère à St Loup, des déchetteries de Valence d'Agen et de Lamagistère, du centre de formation à Valence d'Agen et de la Tour d'Agres à St Loup : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 42 000 € HT par période.

- pour le lot 2 - Entretien des espaces verts du patinodrome, du parc de la petite crèche et du complexe sportif couvert (cosec) de Valence d'Agen : de déclarer la procédure sans suite et de relancer la consultation.

- pour le lot 3 - Entretien des espaces verts de la piscine d'été, de la cuisine communautaire, du jardin japonais de Valence, de la crèche de Golfech et de l'aire d'accueil des gens du voyage à Pommevic : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 37 000 € HT par période.

- pour le lot 4 - Entretien des espaces verts de l'office de tourisme intercommunautaire et du squash à Auvillar : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 14 000 € HT par période.

- pour le lot 5 - Entretien des verts de la maison de santé à Valence d'Agen : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 5 000 € HT par période.

- pour le lot 6 - Entretien des espaces verts du siège de la CC2R et du jardin public de la CC2R à Valence d'Agen : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 30 000 € HT par période.

- pour le lot 7 - Elagage sur l'ensemble des sites de la CC2R (y compris Golf d'Espalais et Centre de Vacances et de Loisirs de Gâches) d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL Patrick JOULIÉ pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 8 - Entretien des espaces verts pour les sites du service Assainissement : de déclarer la procédure sans suite et de relancer la consultation.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à attribuer les différents lots aux entreprises citées ci-dessus,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-4-33

OBJET : FAUCHAGE DES DÉPENDANCES ENHERBÉES DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE BARDIGUES **ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée avec une remise des offres fixée au 17 février 2025 à 12h00, pour le fauchage des dépendances enherbées des voiries communautaires de la commune de Bardigues.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 mars 2025 pour le jugement des offres.

Les quatre entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	82400 SAINT-CLAIR
ETA DES 4 VENTS	82120 LACHAPELLE
Entreprise PAOLETTI LIONEL	47270 SAINT-MAURIN
Entreprise DIEUZAIDE TP	32380 BIVES

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix estimé sur la base du montant total du DQE en € HT	70%
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30%

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DIEUZAIDE TP est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 8 000 € / Montant maximum : 15 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	Entreprise DIEUZAIDE TP	5 358,00 €
2	SARL HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	9 040,00 €
3	ETA DES 4 VENTS	10 600,00 €
4	Entreprise PAOLETTI LIONEL	11 040,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer l'accord-cadre au candidat DIEUZAIDE TP pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 15 000 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer l'accord-cadre au candidat DIEUZAIDE TP pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 15 000 € HT par période.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-4-34

OBJET : TRAITEMENT DES DÉCHETS ENCOMBRANTS DES DÉCHETTERIES DE LA CC2R

ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée avec une remise des offres fixée au 10 mars 2025 à 12h00, pour le traitement des déchets encombrants des déchetteries de la CC2R.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 mars 2025 pour le jugement des offres.

Une entreprise a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
DRIMM SAS	82700 MONTECH

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60,00 %
2-Valeur technique	40,00 %
<i>2.1- Organisation, méthodologie, mesures de sécurité et modalités de traitement des déchets</i>	20,00 %
<i>2.2- Moyens humains et matériels dont dispose le candidat pour satisfaire à l'exigence de qualité de traitement des déchets encombrants non valorisables dans le respect de l'environnement</i>	20,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DRIMM SAS est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le candidat suivant :

Montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre (4 ans) : 350 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	DRIMM SAS	119 000,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer l'accord-cadre au candidat DRIMM SAS pour un montant maximum de 350 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer l'accord-cadre au candidat DRIMM SAS pour un montant maximum de 350 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-4-35

**OBJET : ENTRETIEN SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET OUVrages D'EAUX USÉES : HYDROCOURAGE ET INSPECTION CAMÉRA
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée avec une remise des offres fixée au 18 décembre 2024 à 12h00, pour l'entretien sur les réseaux d'assainissement collectifs et les ouvrages d'eaux usées (hydrocurage et inspection caméra).

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 mars 2025 pour le jugement des offres.

Deux entreprises ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
WEILL	82290 MONTBETON
EURL RESOLOGY	31270 CUGNAUX

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations estimé sur le montant total HT du DQE	60,00 %
2-Valeur technique : évaluée à partir des éléments du mémoire technique	40,00 %
2.1- Pertinence des véhicules et matériels d'intervention dédiés au marché	25,00 %
2.2- Moyens humains et méthodologie d'intervention dédiés au marché	15,00 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat WEILL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin (L'offre des prix des candidats renseignée dans le DQE correspond à plusieurs typologie d'interventions que pourraient être amené à faire le titulaire).

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant maximum par période : 250 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	WEILL	5 065,80 €
2	EURL RESOLOGY	13 460,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer l'accord-cadre au candidat WEILL pour un montant maximum de 250 000 € HT par période,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer l'accord-cadre au candidat WEILL pour un montant maximum de 250 000 € HT par période,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

2025CC3-2-2-36

OBJET : COURTAGE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET OBJETS RÉFORMÉS

La Communauté de Communes des Deux Rives est propriétaire de matériels ou équipements inutilisés, non affectés à un usage public. Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure ou bien parce qu'ils ne servent plus ou ne sont plus utiles.

Afin de rationaliser ce « stock » devenu inutile et afin de développer l'économie circulaire, il est possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs plateformes de courtage aux enchères par internet permettent aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Ce système de vente par enchères est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes, au plus offrant.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, la Communauté de Communes a décidé d'approuver la souscription et l'utilisation d'une plateforme de mise en vente aux enchères de matériels.

Il convient aujourd'hui de souscrire un nouveau contrat et de renouveler notre collaboration avec la société AGORASTORE. Le contrat cadre de prestation de service prendra effet à compter de sa signature pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an et pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Le matériel proposé à la vente sera enlevé sur place et vendu en l'état. Aucune commission vendeur n'est applicable à la collectivité. Les frais de 15 % sont applicables à l'acheteur et s'ajoutent au prix final de vente.

En application de la délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Dans le cadre des ventes à intervenir via la plateforme de vente aux enchères, et ce afin d'assurer une certaine réactivité, il serait opportun de donner délégation au Président, tout en restant dans la limite de 4 600 €.

Le Président propose donc :

- d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,
- de l'autoriser ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes,
- de l'autoriser ou son représentant à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services,
- de donner délégation pour conclure les ventes de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et de dans la limite de 4 600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services,
- de donner délégation pour conclure les ventes de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et de dans la limite de 4 600 €.

2025CC2-1-4-37

OBJET : PROJET DE ZAC SUR LES COMMUNES DE GOUDOURVILLE ET POMMEVIC

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La Communauté des Deux Rives envisage la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activité économique de Goudourville / Pommevic, dans le cadre d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Le périmètre envisagé pour cette opération porte sur une superficie de 11 ha environ sur lequel la CC2R maîtrise la majeure partie du foncier.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- permettre un aménagement de qualité à même de répondre aux besoins d'implantation ou de développement d'entreprises sur le territoire communautaire,

- favoriser le développement économique du territoire,
- favoriser l'attractivité du territoire,
- participer au développement des emplois locaux,
- attirer de nouvelles populations sur le territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doivent pouvoir être associées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En application de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet :

- d'accéder aux informations relatives à l'opération ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation seront à minima les suivantes :

- pendant une période d'au moins un mois, l'installation de panneaux d'exposition décrivant l'opération projetée aux sièges de la CC2R et des communes de Goudourville et Pommevic,
- la mise à disposition du public, aux sièges de la CC2R et des communes de Goudourville et Pommevic, d'un cahier de remarques permettant de recueillir les observations du public,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la publication d'un avis dans la presse locale, dans le journal communautaire et sur le site internet de la CC2R afin d'informer la population de ces modalités de concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera proposé au Conseil Communautaire d'en arrêter le bilan.

Le Président propose donc :

- d'approuver les objectifs mentionnés poursuivis pour le projet d'aménagement à vocation économique de la ZAC sur les territoires de Goudourville /Pommevic portant sur un périmètre de 11 ha environ,
- d'approuver l'engagement de la concertation relative à ce projet de création de ZAC selon les modalités exposées,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les objectifs mentionnés poursuivis pour le projet d'aménagement à vocation économique de la ZAC sur les territoires de Goudourville /Pommevic portant sur un périmètre de 11 ha environ,
- d'approuver l'engagement de la concertation relative à ce projet de création de ZAC selon les modalités exposées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2025CC8-8-38

OBJET : DÉSIGNATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG) COMME STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE « GARONNE DÉBORDANTE »

Les 6 EPCI situés dans le périmètre de la Garonne débordante (entre Toulouse et Agen), ont décidé par délibérations concordantes en 2022 de conduire une étude globale relative à la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations avec l'appui du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG). Cette démarche dite « Garonne Débordante » comporte l'élaboration :

- d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) préalable à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à identifier et définir des actions et études à réaliser pour diminuer les conséquences des crues et inondations,
- d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). Il s'agit d'un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées.

L'avancement de ces études permet aujourd'hui d'engager la démarche formelle « PAPI » auprès de l'Etat, qui demande la désignation d'un porteur unique d'une part et d'autre part de préciser l'intervention du SMEAG pour la préparation du PPG Garonne, conduits concomitamment dans la démarche globale « Garonne débordante » en cours.

Les EPCI partenaires du projet et le SMEAG ont élaboré une convention d'entente qui a pour objet de désigner, parmi les Parties, le SMEAG comme structure porteuse de la démarche Garonne débordante et de déterminer les principes de fonctionnement et les rôles respectifs des signataires de la convention.

La convention dure jusqu'au dépôt du PAPI Garonne Débordante ou du PPG Garonne débordante (dernier des deux termes échus) auprès des services de l'Etat.

Sur le volet de la gouvernance, il convient de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives siégeant à la conférence de l'entente.

Sur le volet financier, la Communauté de Communes des Deux Rives est représentée selon la clé de répartition à hauteur de 26,5 % du financement de la démarche (aide de l'agence de l'eau déduite, 50%), soit un reste à charge estimé à un montant de 6 600 € / an.

La commission Environnement présidée par Pascal BENOIT s'est réuni le 18 mars 2025 et a donné un avis favorable.

Le Président propose donc :

- d'approuver la désignation du SMEAG comme structure porteuse de la démarche « Garonne Débordante »,
- de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives suivants siégeant à la conférence de l'entente :
 - Pascal BENOIT
 - Bruno DOUSSON
 - Olivier RENAUD
- de l'autoriser à signer la Convention pour le portage de la démarche « Garonne Débordante ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la désignation du SMEAG comme structure porteuse de la démarche « Garonne Débordante »,
- de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives suivants siégeant à la conférence de l'entente :
 - Pascal BENOIT
 - Bruno DOUSSON
 - Olivier RENAUD
- d'autoriser le Président à signer la Convention pour le portage de la démarche « Garonne Débordante ».

2025CC8-5-39

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
AU CAUE 82**

Le Président rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Tarn et Garonne est une association de service public, dont la mission est de conseiller, sensibiliser l'ensemble des acteurs et des usagers du Département qui concernent le cadre de vie (élus, habitants, associations, professionnels, jeune public ...)

Dans ses domaines de compétences à savoir l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'économie d'énergie, le CAUE 82 – Espace Conseil France Rénov' développe des outils pour remplir au mieux ses missions de conseil, d'information, d'acculturation.

En effet, les missions de maître d'ouvrage engagent la CC2R auprès de sa population à prendre en compte la qualité des lieux, les usages, le respect patrimonial et les paysages tout en favorisant la création contemporaine.

L'adhésion au CAUE 82 témoigne le soutien à la Communauté de Communes dans ses missions de promotion de la qualité du cadre de vie et la CC2R participe activement au projet de l'association.

La participation financière pour l'année 2025 s'élève à 2 500 euros correspondant à la cotisation des groupements de plus de 15 000 habitants.

Le Président propose donc :

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 82),
- de l'autoriser à verser la participation financière de 2 500 € (montant 2025),
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 82),
- d'autoriser le Président à verser la participation financière de 2 500 € (montant 2025),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

2025CC8-5-40

**OBJET : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°2024CC8-5-98 DU 27-06-2024 SUR L'INSTAURATION DU RÉGIME
D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION, AUTREMENT APPELÉ
« PERMIS DE LOUER » SUR LA COMMUNE DE CASTELSAGRAT**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024, par délibération n°2024CC8-5-98 du 27-06-2024 a décidé d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de la mise en location sur le périmètre arrêté pour la Commune de Castelsagrat.

Lors de cette assemblée, le dispositif de mise en place a été présenté et reste inchangé, mais il convient aujourd'hui d'annuler et de remplacer cette délibération suite à une erreur matérielle quant au nom d'une rue concernée, « rue Alphonse de Poitiers » et non « rue Alphonse Daudet ».

La commune de Castelsagrat souhaite donc mettre en place ce dispositif sur une partie de son territoire sur les secteurs délimités comme suit :

- Rue Notre Dame,
- Rue Alphonse de Poitiers,
- Rue du Plombis,
- Rue Louis Dupiech,
- Place du 14 juillet.

Le Président propose donc :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2024CC8-5-98 du 27-06-2024 pour erreur matérielle sur le nom d'une rue concernée par le dispositif : « rue Alphonse de Poitiers »,
- d'approuver et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention de délégation de mise en œuvre jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2024CC8-5-98 du 27-06-2024 pour erreur matérielle sur le nom d'une rue concernée par le dispositif : « rue Alphonse de Poitiers »,
- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de mise en œuvre jointe en annexe.

2025CC8-5-41

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE A LA REALISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND
PASSAGE TEMPORAIRE DE MONTBARTIER**

Le Président rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne, pour la période 2024-2029, préconise la création d'une aire de grand passage destinée aux gens du voyage, en capacité d'accueillir des groupes de 50 à 150 caravanes, afin de limiter les troubles à l'ordre public générés par les installations illicites en période estivale.

Dans l'attente de la réalisation de ces équipements pérennes, le schéma prévoit que des aires temporaires soient mises à disposition dès l'été 2024.

Pour cela, par arrêté du 4 mai 2024, le préfet de Tarn-et-Garonne a réquisitionné un terrain d'une superficie de 3,6 hectares appartenant à un propriétaire privé sur la commune de Montbartier (communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne).

Par courrier en date du 17 janvier 2025, le Préfet de Tarn-et-Garonne nous a adressé une convention de répartition financière reprenant les modalités de mutualisation sur lesquelles comme l'ensemble des EPCI du Département, nous avons donné un accord de principe.

Par courrier en date du 24 février dernier, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne nous a communiqué le bilan des dépenses accompagné des états récapitulatifs et autres pièces justificatives.

Au vu du montant du reste à charge à répartir et de la clé de répartition calculée au prorata de la population municipale 2024, le montant de participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives s'élève à 4 657,94 € (7,16%).

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention annexée ;
- de décider d'inscrire au budget primitif principal 2025 la participation financière comme présentée ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée ;

- de décider d'inscrire au budget primitif principal 2025 la participation financière comme présentée ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2025CC8-8-42

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL) AU BASSIN VERSANT DE L'AUROUE AVEC INTÉGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE, PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE

Le Président rappelle que le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) transférée de ses intercommunalités membres, selon un périmètre hydrographiquement cohérent.

A ce jour, il n'exerce que son bloc de compétences obligatoires correspondant aux items 1^o, 2^o et 8^o de l'article L.211-7 du CE (Aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau et restauration des zones humides).

Son périmètre couvre les bassins versants de l'Arrats, de l'Auroux, de la Sère, du ruisseau de St-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, représentant près de 770 km de cours d'eau prioritaires, répartis sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Ce territoire de 2 115 km² comprend tout ou partie du périmètre de 212 communes des 14 intercommunalités membres actuelles, représentant une population globale de 65 850 habitants.

Cependant, par délibération en date du 2 décembre 2024 et après concertation préalable avec les intercommunalités concernées par le bassin versant de l'Auroue, le SYGRAL projette d'étendre son périmètre à cette nouvelle vallée afin de répondre à l'attente de certaines intercommunalités et d'apporter une meilleure cohérence et opérationnalité à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette extension de périmètre proposée par le SYGRAL vise l'intégration de la totalité du bassin versant de l'Auroue qui est concerné par 5 intercommunalités dont 4 qui sont déjà membres du syndicat.

La modification statutaire correspondante porterait donc sur :

- une composition des membres étendue à 15 intercommunalités, avec l'intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, représentant alors 236 communes, pour une population de près de 72 800 habitants, réparties sur 5 départements ;

- un territoire d'intervention couvrant 10 bassins versants, pour une superficie totale de 2 335 km² concernant 850 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Vu la délibération du SYGRAL, en date du 02/12/2024 concernant le projet d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire, notifiée à la Communauté le 19/12/2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Considérant que ce projet d'extension de périmètre avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, proposé par le SYGRAL, vient concrétiser la concertation menée sur ce territoire par les services de la Préfecture du Gers, les Départements et l'Agence de l'Eau.

Il contribuerait à améliorer l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI sur ce territoire, en le confiant à un syndicat de bassins versants dédié, chargé d'élaborer un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Le Président propose donc :

- d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;
- de l'autoriser ou son représentant à procéder et à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder et à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025CC2-1-2-43

**OBJET : CONCERTATION POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H SUR
LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL
PROJET DE MODERNISATION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n°2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Le projet « Valence d'Agen » porté par la Société TEREKA est un renouvellement d'ouvrages dans le cadre de la modernisation du réseau et de la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs, dont vous trouverez le détail en annexe.

Le projet fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du code de l'environnement.

Le projet est également soumis à une demande de mise en compatibilité du PLUi-H car il impacte sur une faible superficie (90 m²) un Espace Boisé Classé situé sur la commune de Saint-Michel, qui devra donc être déclassé.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLUi-H et de formuler ses observations.

Modalités de la concertation :

Un avis d'information annoncera, 8 jours avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il sera visible :

- Par affichage en mairie de Saint-Michel et au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives (aux emplacements réservés).
- Sur le site internet de TEREKA : www.tereka.fr/projet/valencedagen.fr

La concertation se déroulera sur une durée de 2 semaines ouvrées du 5 mai 2025 au 20 mai 2025.

Pendant cette période, le dossier de mise en compatibilité du PLUi-H sera mis à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- A la mairie de Saint-Michel le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
- Sur le site internet de TEREKA : www.terega.fr/projet/valencedagen.fr

Il sera accompagné d'un registre papier permettant de recueillir les remarques du public, au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Saint-Michel.

Le public pourra transmettre ses contributions par mail à l'adresse projetvalencedagen@terega.fr en veillant à indiquer dans l'objet : « contribution » ou en remplissant le formulaire présent sur la page du lien ci-dessus de TEREKA.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrêtera le bilan. Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives : www.cc-deuxrives.fr et sera également joint au dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet, qui sera ultérieurement mis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux rives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi-H.
- d'adapter les dispositions du PLUi-H afin de permettre la réalisation d'une opération répondant à un objectif d'intérêt général : projet Valence d'Agen de TEREKA.
- de modifier le zonage de l'Espace Boisé Classé au droit de la parcelle B305.
- d'approuver les modalités de la concertation.
- d'autoriser le Président à engager la concertation préalable en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CC2R et à la mairie de Saint-Michel. Elle sera à la disposition du public au siège de la CC2R, publiée sur le site internet de la Communauté de Communes et au recueil des actes administratifs.

2025CC7-10-44

OBJET : TARIFS POUR LES SPECTACLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE L'ÉCOLE DE DANSE

L'École de Musique et l'École de Danse de la Communauté de Communes des Deux Rives participent activement à l'éveil culturel du territoire par la formation artistique, la transmission des savoirs, la création, la diffusion et l'animation.

Dans le cadre de cette mission de diffusion, deux événements majeurs sont programmés :

- le gala annuel de l'École de Danse, rassemblant l'ensemble des élèves, aura lieu les vendredi 23 et samedi 24 mai 2025,
- le spectacle de l'École de Musique se tiendra le vendredi 28 novembre 2025.

Ces spectacles sont ouverts aux familles des élèves ainsi qu'au grand public. Afin de permettre un large accès tout en participant aux frais d'organisation, il convient de fixer les tarifs suivants :

Catégorie de public	Tarif
Plein tarif (+12 ans)	10€
Tarif réduit (6/12 ans, élèves de l'école de musique ou de danse)	5€
Moins de 6 ans	Gratuit
Invitations (personnalités, partenaires, ...)	Gratuit

Les billets seront mis en vente par le service billetterie communautaire (régie de recettes créée par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 février 2022). Les modalités de réservation et de paiement seront précisées ultérieurement par ce service.

En cas de report éventuel des dates, les tarifs ci-dessus resteront inchangés.

Le Président propose donc d'approuver la présente grille tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

2025CC7-10-45

**OBJET : TARIFS DE LA BUVETTE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Communauté de Communes des Deux Rives (notamment les galas de l'École de Danse, les spectacles de l'École de Musique, etc.), il peut être proposé une buvette ouverte au public afin d'enrichir l'accueil et la convivialité de ces événements.

Afin d'encadrer cette activité accessoire, il convient de fixer les tarifs applicables à la vente de boissons lors de ces manifestations :

Produits	Tarif
Boissons sans alcool 33 cl (Coca-Cola, Orangina, Ice Tea, jus de fruit...)	2,50€
Eau minérale 50cl	1,00€

Les recettes issues de cette buvette seront encaissées par la régie de recettes de la billetterie de la CC2R, créée par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 février 2022.

Le Président propose donc d'approuver la présente grille tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

2025CC7-10-46

OBJET : CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS A DONZAC
APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS

Le Président rappelle que lors du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2019 une régie d'avance a été instituée pour le conservatoire des métiers d'autrefois.

Des conventions d'encaissement de recettes pour compte de tiers, conventions de dépôts-vente sont conclues avec les producteurs, les artisans ou tout autre fournisseur pour la vente de leurs produits dans la boutique.

Compte tenu de la réussite des ventes des années précédentes, de nouveaux produits vont être proposés à la vente, de plus, certains producteurs ayant également réévalué leur tarifs, il convient donc aujourd'hui de mettre à jour les tarifs de la boutique comme suit :

Référence	Nom	Prix d'achat TTC	prix de vente TTC proposé
EN DÉPÔT VENTE			
LIVRE CERVONI	Valence Mon étable	8,9	9,9
	Mon estive	7,4	8,3
LIVRE F. BOUISSET	Livre « la pub un jeu d'enfant »	23	27,5
LIVRE CONSEIL DPT	Al Canton	17,5	25
NECTY	Coffret 4 pots de miel	5,48	6,8
VANNERIE FAGANELLO	libellule	7,6	8,5
	chat	28	32
	cœur pêle-mêle GM	7,04	8
	cœur pêle-mêle GP	4,4	6
	corne de gazelle 80 cm	9	11
	nichoir à pigeon PM	26	29
	nichoir à pigeon GM	35	38
	popette G	35	38
	amphore	281,6	320
	panier à tarte	35	38
	barette GM	16	18
	barette PM	15	16

VENTE MUSÉE

Référence	Nom	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC proposé
ATELIER FULMINA	Savon Europe 100g	4,5	7
	Brume parfumée	6	12
	Poudre d'aspirateur	4,5	7,5
APPROCADEAUX	porte clefs sabots	0,74	3
BRASSERIE LA SÉQUÈRE	Landes Limo 33 cl	1,13	3
BRASSERIE MALTEO	cola Gascon bio 33 cl	1,3	3
	limonade bio 33 cl	1,18	3
CLOS DE LADREX	jus de chasselas 33cl	1,46	2,5
	jus de chasselas 75 cl	2,73	3,5
CLOUET	torchon	6,3	8
	thermomètre	7,2	14
	dessous de plat Lu	16,26	20
	tasse expresso avec Soucoupe	4,08	6
	plateau métal rond 31 cm	8,1	13
	mug	4,74	6
	bol	4,98	8
	verre réutilisable	1,8	3
	dessous de verre x 6	3,6	7
	magnet	1,68	4
	mini plateau	1,98	5
	boite à sucre	3,54	7,5
	licence IV métal	2,7	9,5
	plaque métal 30x40	10,74	18
	boîte a savon	2,8	5,2
	savon	0,96	2,5
	cabas	4,5	7,5
	Porte-cléfs	1,98	3
	Manique	2,94	5
	carte postale 10 X15 cm Pub ancienne	0,47	1

Référence	Nom	Prix d'achat TTC	prix de vente TTC proposé
ÉDITIONS DU MARRONNIER	Décapsuleur	8,52	17
	dessous de plat	6,12	12
	dessous de verre céramique (10 X10)	3,6	7,5
	gant et manique	6,72	14
	magnets	2,28	4
	miroir de poche	4,08	8,5
	plaque alu (19 X 19 cm)	5,52	11,5
	plaque alu (29 X 29 cm)	8,52	17
	pilulier	3,72	7
	plateau alu (18X24cm)	5,28	11
	porte torchon mural (1 crochet) 12 cm X12cm	5,88	12
	porte torchon mural (2 crochets) 12 cm X 30cm	8,52	17
	repose cuillère (10 X 24cm)	4,8	10
	sac à pain (27 x 69cm)	9,96	20
	tapis de souris (27 x 19 cm)	3,24	6,5
	Vide-poche (14cmX14cm)	4,68	9,5
Vide-poche (19cmX19cm)	5,04	10,5	
GAEC CANTEPOUL	Glaces pot 120 ml	2,37	3,5
MUSÉE DU FOIE GRAS SOULEILLES	Le Délice de Manon 180G	6,85	8,5
	Terrine la taulejada 120g	6,33	7,6
	Terrine de magret au poivre Vert 180g	6,33	7,6
LES LAVANDES DE FLORENCE	Sachet de lavande	4	5
	bougie parfumée lavande	4	5
JUST'UNE GOURMANDISE	coeur framboise Sachet de 100 gr	3,27	4
	lune sablée Sachet de 100 gr	3,27	4
	assortiment cookies Sachet de 100 gr	3,16	4

Référence	Nom	Prix d'achat TTC	prix de vente TTC proposé
PATCHWORK carte postales Perry Taylor	Carte postale humoristique	2,04	3
PHILIPSEN	Jus de pomme sac 1,5 L	3	5
PIERROT GOURMAND	sucette pierrot gourmand Aux fruits	0,32	1
PIROUETTE CACAHUÈTE	bibilles en stick	1,86	3
SOPETTI EARL DU CHÊNE BOULE	jus de pomme 100 % pur jus pasteurisé 100 cl	2,3	3,5
	pétillant de pommes 100 % pur jus gazéifié 75 cl	2,5	4
	Jus bio juliet 20 cl	0,8	1
	jus bio juliet bout 33 cl	1,6	2
CONSERVATOIRE Produits personnalisés	carte postale musée		1
	marque page	0,7	2
	magnet	0,7	3,5
	Porte-clé métal	2,76	5
	carnet spirale	3,24	5
	livre photo	1,17	8
FERME ET MUSÉE DU PRUNEAU	terrinerie au pruneau	5,4	6
	pruneau fourrés a la crème De pruneau – 300 g Ballotin 15/18 pièces	12,6	14
	Pruneaux d'Agen – boîte fer Vintage 1 kg	12,39	14,5
	Purée de pruneau 335 g	6,29	7
	jus de pruneau 1 L	4,5	5
TARN ET GARONNE TOURISME	Topoguide de randonnée	12,51	16,4

Référence	Nom	Prix d'achat TTC	prix de vente TTC proposé
TISSAGE ET PATRIMOINE	petit sac provision En crochet	8	10
	grand sac à provision En crochet	10	12
BOISSONS BUVETTE			
	Café / Déca		1,5
	Thé nature / Tisanes		2,5
	Thé aromatisé / thé au lait		3
	eau bouteille 50 cl		1
	bière sans alcool		3
	jus de pomme conservatoire	2	3,5

Le Président propose donc :

- d'approuver cette proposition,
- d'approuver la liste et les tarifs des produits de vente au conservatoire,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions d'encaissement de recettes pour compte de tiers et les conventions de dépôts-vente à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver cette proposition,
- d'approuver la liste et les tarifs des produits de vente au conservatoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'encaissement de recettes pour compte de tiers et les conventions de dépôts-vente à intervenir.

2025CC7-10-47

**OBJET : BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES
APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS**

Le Président rappelle que lors du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2024, nous avons approuvé les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme des deux rives.

L'objectif de la boutique est d'être une vitrine de promotion des produits représentant le territoire, ou son histoire, ou encore, des produits dérivés en lien avec les expositions.

Et compte tenu de la réussite des ventes, de nouveaux produits sont proposés à la vente, notamment le topoguide départemental, il convient donc aujourd'hui de mettre à jour les tarifs de la boutique comme suit :

Producteurs conventionnés	Produits	Prix d'achat	Prix de Revente
MH EDITION Siret : N° 40808637900042	Mini vitrine carte postale Bloc note	2,52 € 3,48 €	4,00 € 6,00 €
EURL Cirerie de Gascogne Magalie Buffomène Siret : N° 85135694900012	Bougies Diffuseur de Parfums Parfum de Maison Coffret 3 bougies	11,60 € 15,50 € 13,20 € 19,50 €	29,00 € 39,50 € 33,00 € 49,00 €
La Monnaie de Paris Siret : N° 16002001200011	Médailles Souvenir Magnets	1,38 € 1,80 €	3,00 € 5,00 €
CAO Usine du Bel Air Siret : N° 54204437500070	Poncho de survie réutilisable Lampe frontale rechargeable « PHENIX »	5,29 € 14,68 €	10,00 € 18,00 €
Em'ane SCEA Siret : N°841199689500014	Savon au lait d'ânesse forme étoile	4,50 €	6,00 €

Producteurs conventionnés	Produits	Prix d'achat	Prix de Revente
Camping Roussel Kouwenhoven Siret : N° 49495131200029	Flacon lavandin 10ml	3,60 €	5,00 €
Pompon sur la Garonne Siret : N° 83229023300010	Trousse S	7,00 €	12,00 €
SAS Création Annette Hardouin Siret : N° 90991584500012	Chèche Rouge Noir (Rugby)	45,83 €	55,00 €
Savonnerie de la Tour Siret : N° 43271922700022	Sac de lavande	4,90 €	6,00 €
Partenariat Croix Rouge	Service verre (entre 6 et 8)	8,00 €	15,00 €
	Saladier – coupe	5,00 €	8,00 €
	Panier – vannerie	3,00 €	5,00 €
	Torchon	2,00 €	5,00 €
	Service tasse	8,00 €	15,00 €
	Tasse – bol à l'unité	1,50 €	3,00 €
	Carafe – vase	3,00 €	5,00 €
	Théière – Saucière	8,00 €	15,00 €
	Assiette par 6	5,00 €	15,00 €
	Assiette	1,00 €	2,00 €
	Objet divers	5,00 €	8,00 €
Association Les Amis de Saint- Jacques Du Velay Siret : N° 83274928700013	Crédentials	3,00 €	7,00 €

Sasu – Oulu – Mon País Siret : N° 84310007400015	Brique Terre Cuite Auvillar / La Halle	8,52 €	16,50 €
	Magnet Terre Cuite Garonne /Chocolatine	3,42 €	5,00 €
	Bouchon de vin Brique	5,21 €	6,00 €
	Coffret Bouchons	19,68 €	40,00 €
Ana Gold Siret : N° 79353894300028	Boucles Amazone	38,50 €	55,00 €
	Boucles Lotus	38,50 €	55,00 €
Plumavera Siret : N° 80968981300024	Carte « Plumasserie »	12,00 €	24,00 €
Lanzfeld Edition Siret : N° 27270506	Éventail Personnalisé	5,45 €	7,10 €
	Stylo Plumes Personnalisé	1,65 €	5,00 €
	Stylo Plumes Pintade, Faisan	1,89 €	5,00 €
	Stylo Plumes Paon	1,99 €	5,00 €
	Coffret Noir, Blanc Marron, Rouge	6,95 €	12,00 €
	Coffret Plume Paon Rouge, Noir	8,50 €	15,00 €
	Coffret Luxe Calligraphie	10,50 €	18,00 €
Clémence Puzin Siret N° 49292230700029	Tiges de Fer en Dalle de Verre	63,00 €	85,00 €
Topoguide départemental qui présente 40 itinéraires de randonnées sur les 10 territoires intercommunaux		12,51 €	16,40 €

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la liste et les tarifs des produits de vente en boutique de l'Office de Tourisme des deux rives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la liste et les tarifs des produits de vente en boutique de l'Office de Tourisme des deux rives.

2025CC8-5-48

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

GARANTIE D'EMPRUNT A SA GASCONNE D'HLM DU GERS

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS ROUTE DU PORT À DONZAC

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 166730 en annexe signé entre : la SA GASCONNE D'HLM DU GERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES A VALENCE D'AGEN accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million quatre-cent-trente-et-un mille quatre-cent-vingt-sept euros (1 431 427,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 166730 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Communauté est accordée à hauteur de la somme en principal de 429 428,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les propositions du Président,
- d'accorder la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 30 % du prêt d'un montant total de un million quatre-cent-trente-et-un mille quatre-cent-vingt-sept euros (1 431 427,00 €) contracté par a SA GASCONNE D'HLM DU GERS, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

2025CC8-5-49

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

TARN-ET-GARONNE HABITAT

CONVENTION SUBSÉQUENTE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS – OPÉRATION VALENCE PRÉLUDE

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière de logement social pour la production et l'amélioration des logements HLM menées par les opérateurs, les communes étant tenues de mettre à disposition les emprises foncières.

C'est dans ce cadre que la Communauté a passé une convention cadre avec Tarn-et-Garonne Habitat afin de participer financièrement aux opérations de construction, d'aménagement et de rénovation de logements sociaux.

Cette convention, adoptée lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2024, concerne 104 logements pour des travaux programmés sur la période 2025-2030. Elle détermine les modalités de participation de la Communauté de Communes des Deux Rives et la liste prévisionnelles des opérations concernées.

Une convention spéciale doit être adoptée pour chaque projet afin de fixer les modalités propres à l'opération ainsi que le montant définitif.

A ce titre, Tarn-et-Garonne Habitat sollicite la CC2R pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du programme Valence Prélude du promoteur Prélude se composant de 20 logements individuels (12 T3 et 8 T4 avec chacun un garage et un jardin).

Cette opération, située Avenue du Quercy à Valence d'Agen à proximité du lycée, a été approuvée par le bureau de Tarn-et-Garonne Habitat le 04 février 2025.

La subvention de la Communauté de Communes sollicitée est de 8 000 € par logement, soit une subvention globale de 160 000 euros.

Le versement de la subvention pour ladite opération se fera suivant l'échéancier :

- 20 % au moment des ordres de service pour le lancement des travaux,
- 50 % au moment de la présentation des factures dans le respect de proportionnalité entre le montant accordé et les travaux réalisés,
- 30 % au moment de la clôture de l'opération et sur présentation des décomptes généraux et définitifs.

Le Président propose donc :

- d'approuver la convention subséquente, à la convention cadre de versement de subventions, à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat, quant à la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération Valence Prélude (20 logements individuels, soit 12 T3 et 8 T4 avec chacun un garage et un jardin),
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour l'opération Valence Prélude, soit un total de 160 000 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la convention subséquente, à la convention cadre de versement de subventions, à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat, quant à la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération Valence Prélude (20 logements individuels, soit 12 T3 et 8 T4 avec chacun un garage et un jardin),
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour l'opération Valence Prélude, soit un total de 160 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

2025CC8-5-50

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

TARN-ET-GARONNE HABITAT

Convention subséquente de versement
de subventions – Opération Valence Esprit de Village

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière de logement social pour la production et l'amélioration des logements HLM menées par les opérateurs, les communes étant tenues de mettre à disposition les emprises foncières.

C'est dans ce cadre que nous avons passé une convention cadre avec Tarn-et-Garonne Habitat afin de participer financièrement aux opérations de construction, d'aménagement et de rénovation de logements sociaux.

Cette convention, adoptée lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2024, concerne 104 logements pour des travaux programmés sur la période 2025-2030. Elle détermine les modalités de participation de la Communauté de Communes des Deux Rives et la liste prévisionnelles des opérations concernées.

Une convention spéciale doit être adoptée pour chaque projet afin de fixer les modalités propres à l'opération ainsi que le montant définitif.

A ce titre, Tarn-et-Garonne Habitat nous sollicite pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du programme Valence Esprit de Village de Nexity se composant de 28 logements individuels (12 T3, 13 T4 et 3 T5 avec chacun un garage et un jardin).

Cette opération, située Chemin de la Tonne à Valence d'Agen, a été approuvée par le bureau de Tarn-et-Garonne Habitat le 04 février 2025.

La subvention de la Communauté de Communes sollicitée est de 8 000 € par logement, soit une subvention globale de 224 000 euros.

Le versement de la subvention pour ladite opération se fera suivant l'échéancier :

- 20 % au moment des ordres de service pour le lancement des travaux,
- 50 % au moment de la présentation des factures dans le respect de proportionnalité entre le montant accordé et les travaux réalisés,
- 30 % au moment de la clôture de l'opération et sur présentation des décomptes généraux et définitifs.

Le Président propose donc :

- d'approuver la convention subséquente, à la convention cadre de versement de subventions, à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat, quant à la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération Valence Esprit de Village de Nexity se composant de 28 logements individuels (12 T3, 13 T4 et 3 T5 avec chacun un garage et un jardin),
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour l'opération Valence Esprit de Village de Nexity, soit un total de 224 000 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la convention subséquente, à la convention cadre de versement de subventions, à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat, quant à la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération Valence Esprit de Village de Nexity se composant de 28 logements individuels (12 T3, 13 T4 et 3 T5 avec chacun un garage et un jardin),
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour l'opération Valence Esprit de Village de Nexity, soit un total de 224 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

2025CC8-8-51

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du conclue entre et sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que le redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable, facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2025** ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient aux syndicats des eaux du territoire de la Communauté de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des conventions existantes ;

Le conseil d'exploitation et la commission environnement ont émis un avis favorable à la majorité en date du 18 mars 2025.

Le Président propose donc :

- de fixer à 0,105 € / m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- que cette contre-valeur de la «redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif» est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes des Deux Rives, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions passées avec les syndicats des eaux pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de fixer à 0,105 € / m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes des Deux Rives, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions passées avec les syndicats des eaux pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

2025CC8-8-52

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SATESE POUR LE SUIVI DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles,
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée pour la première fois en date du 13 janvier 2021 avec le Conseil Départemental, et renouvelée depuis.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi modifié sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes

de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE, lors de sa séance du 9 mars 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner les termes de la convention proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

1- Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste en :

- *pour l'assainissement collectif* :

- la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvée l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération reste inchangé en 2024, selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

§ *Assainissement collectif* : **0,60 € / habitant**

§ *Rémunération annuelle minimale* : **150 €**

soit pour 19 500 hab une somme de 11 700 €.

4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil d'exploitation de l'assainissement et la commission environnement ont émis un avis favorable en date du 18 mars 2025.

Le Président propose donc :

- d'approuver les termes de la convention proposée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'approuver les tarifs de cette convention,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Deux Rives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention proposée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'approuver les tarifs de cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-5-1-53

OBJET : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2025

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TROTTOIRS DE LA VC 2 RUE DES PEUPLIERS À DUNES

Le Président rappelle que le programme de création et d'amélioration des trottoirs sur l'ensemble du territoire de la CC2R a été validé. Ce programme a été voté, il a pour vocation la sécurisation des cheminements piétons par leur aménagement, leur création, leur élargissement ou la reprise du revêtement existant selon les cas.

Il propose d'approuver le programme prévisionnel de travaux d'investissement de voirie 2025 pour la création de trottoirs supplémentaires sur la VC2 rue des Peupliers à DUNES qui permettront de desservir l'aire de camping car et le centre bourg de la commune en rejoignant le trottoir existant.

Il propose de solliciter le Département pour obtenir une aide financière, voici le plan de financement prévisionnel sur cette base :

Montant des travaux : 46 500 € HT
Département sollicité 18 % : 8 370 €
Autofinancement : 38 130 €

Le Président propose donc :

- d'approuver ce programme de travaux de trottoirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le Département sur cette base citée ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ce programme de travaux de trottoirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le Département sur cette base citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou mon représentant à signer tout document afférent à cette opération.

2025CC-7-5-1-54

OBJET : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2025

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT PLACIOT A DONZAC

Le Président rappelle que le programme de création et d'amélioration des trottoirs sur l'ensemble du territoire de la CC2R a été validé. Ce programme a été voté, il a pour vocation la sécurisation des cheminements piétons par leur aménagement, leur création, leur élargissement ou la reprise du revêtement existant selon les cas.

Il propose d'approuver le programme prévisionnel de travaux d'investissement de voirie 2025 pour la réhabilitation de l'intégralité des des trottoirs du lotissement « Placiot » à DONZAC.

Il propose de solliciter le Département pour obtenir une aide financière, voici le plan de financement prévisionnel sur cette base :

Montant des travaux : 16 944 € HT
Département sollicité 18 % : 3 050 €
Autofinancement : 13 894 €

Le Président propose donc :

- d'approuver ce programme de travaux de trottoirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le Département sur cette base citée ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ce programme de travaux de trottoirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le Département sur cette base citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou mon représentant à signer tout document afférent à cette opération.

2025CC7-5-1-55

OBJET : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2025

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT CANAL DES DEUX MERS (VC 2 ET VC 6) A LAMAGISTERE

Le Président rappelle que le programme de création et d'amélioration des trottoirs sur l'ensemble du territoire de la CC2R a été validé. Ce programme a été voté, il a pour vocation la sécurisation des cheminements piétons par leur aménagement, leur création, leur élargissement ou la reprise du revêtement existant selon les cas.

Il propose d'approuver le programme prévisionnel de travaux d'investissement de voirie 2025 pour la création de trottoirs au lotissement des deux mers à LAMAGISTERE.

Il propose de solliciter le Département pour obtenir une aide financière, voici le plan de financement prévisionnel sur cette base :

Montant des travaux : 79 870,92 € HT
Département sollicité 18 % : 14 377 €
Autofinancement : 65 493,92 €

Le Président propose donc :

- d'approuver ce programme de travaux de trottoirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le Département sur cette base citée ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ce programme de travaux de trottoirs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le Département sur cette base citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou mon représentant à signer tout document afférent à cette opération.

2025CC4-1-1-56

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans l'attente du recrutement dans le cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes enfants à la petite crèche, il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie hiérarchique C) .

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Cadre d'emploi Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1 ^{er} mai 2025 et sur une période de 12 mois maximum sur 18 mois	1	Adjoint Technique ---- Adjoint Technique ou Adjoint Technique ppal 2ème classe ou Adjoint Technique ppal 1ère classe	Auxiliaire Petite Enfance	Temps Complet

L'agent devra justifier au minimum du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence aux échelons des grades susvisés. Les Crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Président propose :

- d'accepter les propositions ci-dessus ;

- de le charger, ou en son absence de charger le Vice-Président Délégué, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter les propositions ci-dessus ;

- de charger le Président, ou en son absence de charger le Vice-Président Délégué, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Vanessa ESCUDE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 30

